



DÉPARTEMENT FORMATION FÉDÉRALE

DÉPARTEMENT FORMATION PROFESSIONNELLE

# DIRECTIVES FORMATION

## 2017-2020

Version du 01.09.2017

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR**

38, rue Brunel - 75017 Paris - Tél. : 01 58 05 45 45 - Télécopie : 01 55 37 99 93 - [www.fftir.org](http://www.fftir.org)

# Préambule

---

## Les enjeux et les objectifs de la formation

Les départements formation fédérale et formation professionnelle de la Fédération Française de Tir vous présentent les directives à appliquer dans le cadre de la formation pour l'olympiade 2017-2020.

Le secteur de la formation est essentiel pour l'avenir de la FFTir. Il est un vecteur indispensable et indissociable de son développement et de la détection de ses nouveaux espoirs sportifs. Dans ce but, la fédération, les ligues, les comités départementaux et les clubs doivent, chacun à leur niveau, être acteurs dans ce secteur déterminant, pour aider les personnes motivées à obtenir des compétences de formateurs, validées par les diplômes fédéraux (bénévoles) ou les diplômes professionnels, d'État et de la branche professionnelle du sport.

Les clubs de tir, qui veulent s'investir dans le projet fédéral, doivent s'engager vers une évolution proposant plus de services à leurs usagers. En particulier, proposer un large panel d'offres de découverte de l'activité Tir sportif aux nouveaux publics débutants et offrir aux tireurs intéressés la possibilité de suivre des progressions d'apprentissages structurées, débouchant sur des entraînements performants encadrés par des formateurs diplômés, gages d'un niveau de compétences défini.

Les départements formation fédérale et formation professionnelle se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre des présentes directives.

# Sommaire

---

<b>Préambule</b>	<b>2</b>
<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>Prescriptions de sécurité pour les encadrants</b>	<b>5</b>
<b>Structures nationales de formation</b>	<b>6</b>
<b>1) Direction technique nationale</b>	<b>6</b>
<b>2) Département formation fédérale</b>	<b>6</b>
2.1) Organisation générale	6
2.2) Domaines d'intervention et responsabilités	7
2.2.1) Responsables de projet	7
2.2.2) Référents	7
<b>3) Département formation professionnelle</b>	<b>8</b>
3.1) Organisation générale	8
3.2) Domaines d'intervention et responsabilités	9
3.2.1) Responsables de projet	9
3.2.2) Référents thématiques	9
<b>4) Commission nationale sportive « Pédagogie, formation, développement »</b>	<b>10</b>
<b>5) Équipe technique nationale formation</b>	<b>10</b>
<b>6) Centre national de formation</b>	<b>10</b>
<b>Organisation du niveau national</b>	<b>11</b>
<b>1) L'offre de formation nationale</b>	<b>11</b>
<b>2) Les diplômes fédéraux</b>	<b>11</b>
2.1) Règlement du Brevet fédéral entraîneur 1 <sup>er</sup> degré (BFE1)	11
2.1.1) Référentiel d'activité	11
2.1.2) Objectifs de la formation	12
2.1.3) Conditions d'accès à la formation	12
2.1.4) Organisation de la formation	13
2.1.5) Programme de la formation	14
2.1.6) Validation du BFE1 suite à la formation organisée par le FFTir	16
2.1.7) Validation du BFE1 hors filière de formation	18
2.1.8) Formation continue	20
2.2) Règlement du Brevet fédéral entraîneur 2 <sup>e</sup> degré (BFE2)	20
2.2.1) Référentiel d'activité	20
2.2.2) Objectifs de la formation	22
2.2.3) Conditions d'accès à la formation	22
2.2.4) Organisation de la formation	23
2.2.5) Programme de la formation	24
2.2.6) Validation du BFE2 suite à la formation organisée par le FFTir	26
2.2.7) Validation du BFE2 hors filière de formation	27
2.2.8) Formation continue	29
<b>3) Les diplômes professionnels</b>	<b>29</b>
	<b>3</b>

3.1) Le CQP « Moniteur de Tir sportif »	30
3.1.1) Le diplôme	30
3.1.2) La formation	30
3.2) Le Certificat de Spécialisation	31
3.2.1) Le diplôme	31
3.2.2) La formation	31
3.3) Le DEJEPS	31
3.3.1) Le diplôme	31
3.4) Le DESJEPS	32
3.4.1) Le diplôme	32
3.4.2) La formation	33
3.5) VAE	33
3.6) Le Professorat de sport	33
<b>Organisation du niveau régional</b>	<b>34</b>
<b>1) Objectif</b>	<b>34</b>
<b>2) Responsable formation de ligue</b>	<b>34</b>
<b>3) Équipe technique régionale</b>	<b>35</b>
<b>4) Les diplômes fédéraux délégués aux ligues</b>	<b>35</b>
4.1) Règlement du Brevet fédéral animateur de club (BFA)	35
4.1.1) Référentiel d'activité	35
4.1.2) Objectifs de la formation	36
4.1.3) Conditions d'accès à la formation	36
4.1.4) Organisation de la formation	37
4.1.5) Programme de la formation	38
4.1.6) Validation du BFA suite à la formation organisée par les ligues	39
4.1.7) Fédération des Clubs de la Défense	41
4.1.8) Validation du BFA hors filière de formation	41
4.1.9) Formation continue	42
4.2) Règlement du Brevet fédéral initiateur de club (BFI)	43
4.2.1) Référentiel d'activité	43
4.2.2) Objectifs de la formation	44
4.2.3) Conditions d'accès à la formation	44
4.2.4) Organisation de la formation	45
4.2.5) Programme de la formation	46
4.2.6) Validation du BFI suite à la formation organisée par les ligues	47
4.1.7) Fédération des Clubs de la Défense	49
4.2.8) Validation du BFI hors filière de formation	49
4.2.9) Formation continue	50
4.3) Certificat de Spécialité	51
4.3.1) Les opérateurs	51
4.3.2) Conditions d'accès à la formation	51
4.3.3) Organisation de la formation	52
4.3.4) Programme de la formation	52
4.3.5) Conditions d'obtention du CS	53
<b>Annexes</b>	<b>54</b>
<b>1) BFA/BFI : listes des épreuves et barèmes de points</b>	<b>54</b>
1.1) Armes d'épaule	54
1.2) Armes de poing	56
1.3) Handisport	57
<b>2) Certificat de Spécialité</b>	<b>58</b>
2.1) Demande de mise en place d'un CS	58
2.2) Fiche de validation d'un CS	59

# Prescriptions de sécurité pour les encadrants

---

Tous les encadrants formés par la FFTir, dans le cadre des brevets fédéraux (fonction bénévole) ou dans le cadre des diplômes d'État ou des Certificats de qualification professionnelle (CQP), doivent mettre en œuvre toutes leurs compétences pour veiller, avant tout, à organiser une pratique en toute sécurité au regard des publics qu'ils encadrent, ainsi qu'aux tiers présents sur les installations de Tir sportif.

Leur première mission est d'enseigner et de faire respecter les règles de sécurité « officielles » édictées par la FFTir. Vous les trouverez notamment dans le « Manuel de découverte » du Tir sportif et dans les « Guides pédagogiques » de l'animateur et de l'initiateur.

Dans cet objectif de pratique en toute sécurité, la Direction technique nationale (DTN) de la FFTir préconise le nombre de tireurs maximum qu'il est possible d'encadrer simultanément, en fonction du niveau de pratique.

Les titulaires de brevets fédéraux (notamment les animateurs et les initiateurs de club) peuvent encadrer :

- dans le cadre de la découverte\* de l'activité avec projectiles : quatre personnes débutantes simultanément\*\* sur le même pas de tir,
- dans le cadre de l'initiation\*\*\* de l'activité avec projectiles : huit pratiquants simultanément\*\* sur le même pas de tir.

\* Une personne débutante est considérée comme « non autonome » au niveau de la mise en œuvre du matériel et du respect des règles de sécurité.

\*\* La pratique simultanée sur un même pas de tir signifie que les personnes tirent en même temps. Il est donc possible de fonctionner avec plusieurs tireurs pour une même arme. Cela permet d'accueillir des groupes plus importants, tout en ayant des conditions optimales de sécurité.

\*\*\* Une personne en initiation est considérée comme « autonome » dans la mise en œuvre du matériel et du respect des règles de sécurité.

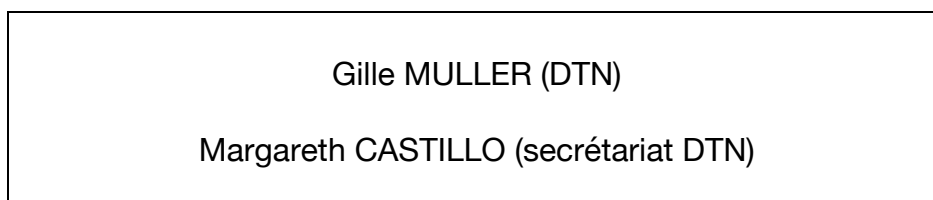
*Nota : il n'y a pas de limite dans le cadre d'animations avec des matériels sans projectile (type « laser »), ainsi que dans les situations d'entraînement préparant à la compétition. Dans ce dernier cas, l'encadrant veillera, malgré tout, à garantir les conditions favorables au perfectionnement de la discipline, en toute sécurité.*

En ce qui concerne l'encadrement professionnel, seul le règlement du CQP « Moniteur de Tir sportif » précise le nombre possible de personnes pouvant être encadrées pour une pratique simultanée, à savoir six personnes débutantes et dix tireurs initiés.

# Structures nationales de formation

---

## 1) Direction technique nationale

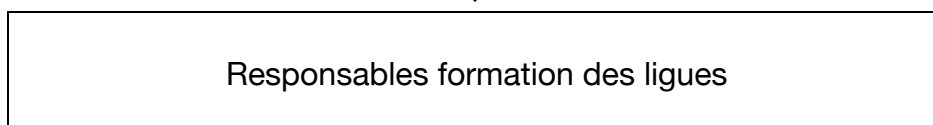
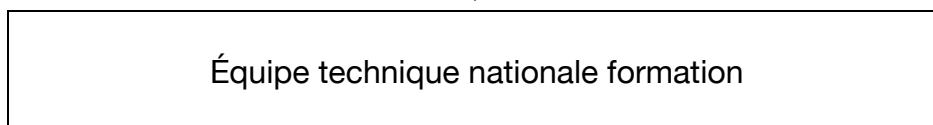
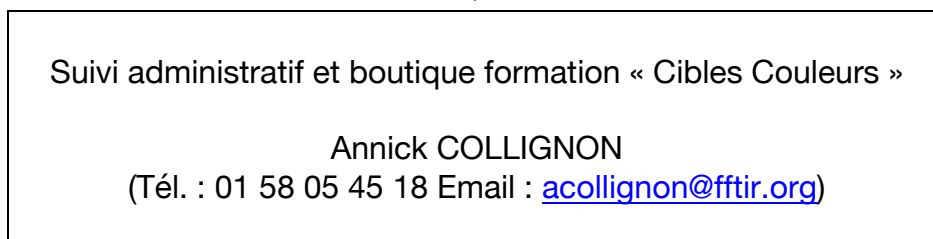
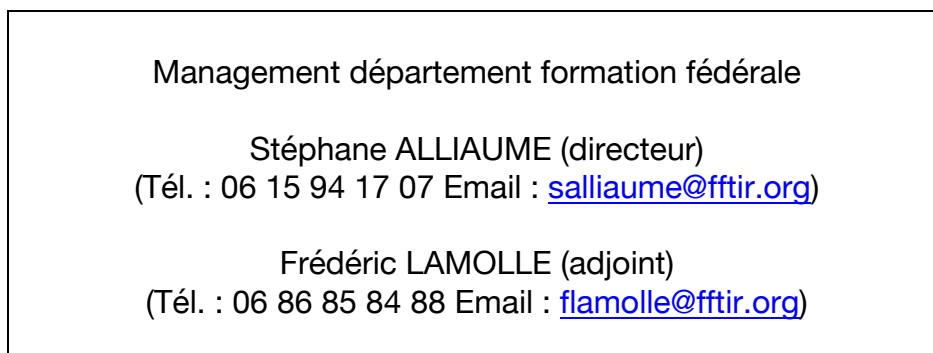


## 2) Département formation fédérale

### 2.1) Organisation générale

Le management du département formation fédérale s'appuie principalement sur :

- un directeur et un adjoint,
- un secrétariat basé sur le siège fédéral,
- la coordination des membres de l'Équipe technique nationale formation (ETNF) et des Responsables formation des ligues (RFL).



## **2.2) Domaines d'intervention et responsabilités**

### *2.2.1) Responsables de projet*

D'un point de vue fonctionnel, des responsables de projet (coordonnateurs) sont chargés de conduire les actions :

#### **Formations initiales (Brevets fédéraux entraîneur 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degré) :**

- coordonnateur BFE1 Cible :  
Frédéric LAMOLLE (Tél. : 06 86 85 84 88 Email : [flamolle@fftir.org](mailto:flamolle@fftir.org)),
- coordonnatrice BFE2 Cible :  
Laurence DECAENS (Tél. : 06 70 33 52 02 Email : [ldecaens@fftir.org](mailto:ldecaens@fftir.org)),
- coordonnateur BFE1/BFE2 Plateau :  
Martial ANSTETT (Tél. : 06 08 04 93 50 Email : [manstett@fftir.org](mailto:manstett@fftir.org)).

#### **Formations continues :**

- coordonnateur du « Plan national de formation » (PNF) continue des cadres bénévoles :  
Julien BOUTMARD (Tél. : 06 73 42 22 43 Email : [jboutmard@fftir.org](mailto:jboutmard@fftir.org)).

### *2.2.2) Référents*

Certaines thématiques font l'objet d'un traitement transversal avec les départements formation professionnelle et développement, mais également avec le département performance :

#### **Responsables formation des ligues (RFL) :**

- référente (formation et suivi des RFL) :  
Laurence DECAENS (Tél. : 06 70 33 52 02 Email : [ldecaens@fftir.org](mailto:ldecaens@fftir.org)).

#### **Dispositif « Cibles Couleurs » :**

- référents (évolutions du dispositif) :  
Stéphane ALLIAUME (Tél. : 06 15 94 17 07 Email : [salliaume@fftir.org](mailto:salliaume@fftir.org))  
et Isabelle BURGOT (Tél. : 06 10 43 44 93 Email : [iburgot@fftir.org](mailto:iburgot@fftir.org)).

#### **Validation des acquis de l'expérience (VAE) :**

- référents (étude des dossiers et jurys) :  
Stéphane ALLIAUME (Tél. : 06 15 94 17 07 Email : [salliaume@fftir.org](mailto:salliaume@fftir.org))  
et Martine PHILIP (Tél. : 06 30 02 55 53 Email : [mphilip@fftir.org](mailto:mphilip@fftir.org)).

#### **Tutorat et alternance :**

- référents (sensibilisation des BFE1/BFE2 et action spécifique PNF) :  
Frédéric LAMOLLE (Tél. : 06 86 85 84 88 Email : [flamolle@fftir.org](mailto:flamolle@fftir.org))  
et Martial ANSTETT (Tél. : 06 08 04 93 50 Email : [manstett@fftir.org](mailto:manstett@fftir.org)).

#### **Handicap :**

- référents (sensibilisation des BFE1/BFE2 et action spécifique PNF) :  
Isabelle BURGOT (Tél. : 06 10 43 44 93 Email : [iburgot@fftir.org](mailto:iburgot@fftir.org))  
et Martial CHAUSSE (Tél. : 06 09 08 90 63 Email : [mchause@fftir.org](mailto:mchause@fftir.org)).

### **Expertise haut niveau :**

- référente (adéquation des contenus entre le haut niveau et la formation) :  
Valérie BELLENOUE (Tél. : 06 15 94 17 32 Email : [vbellenoue@fftir.org](mailto:vbellenoue@fftir.org)).

### **Formation ouverte et à distance (FOAD) :**

- référent (gestion plateforme Spiral Connect, veille informationnelle, formation et assistance technique) :  
Martial ANSTETT (Tél. : 06 08 04 93 50 Email : [manstett@fftir.org](mailto:manstett@fftir.org)).

### **Nouvelles technologies :**

- référent (veille informationnelle) :  
Jean-François ROSELIER.

### **Supports de formation :**

- référent (cohérence des différents supports de formation) :  
Patrick CAPERAN.

## **3) Département formation professionnelle**

### **3.1) Organisation générale**

Le management du département formation professionnelle s'appuie principalement sur :

- un directeur et un adjoint,
- un secrétariat basé au siège fédéral,
- la coordination des membres de l'Équipe Technique Nationale Formation (ETNF).

Management département formation professionnelle

Martine PHILIP (directrice)  
(Tél. : 06 30 02 55 53 Email : [mphilip@fftir.org](mailto:mphilip@fftir.org))

Sarah ROBERT (adjointe)  
(Tél. : 06 25 42 57 33 Email : [srobert@fftir.org](mailto:srobert@fftir.org))

Suivi administratif

Annick COLLIGNON  
(Tél. : 01 58 05 45 18 Email : [acollignon@fftir.org](mailto:acollignon@fftir.org))

Équipe Technique Nationale Formation



## **3.2) Domaines d'intervention et responsabilités**

### *3.2.1) Responsables de projet*

D'un point de vue fonctionnel, le directeur du département s'appuie sur les ressources humaines de l'équipe technique nationale de formation en fonction de leur expertise et des actions à conduire. Des coordonnateurs peuvent être désignés pour organiser les formations.

#### **Certificat de qualification professionnelle « Moniteur de Tir sportif »**

- coordonnatrice : Sarah ROBERT (Tél : 06 25 42 57 33 Email : [srobert@fftir.org](mailto:srobert@fftir.org)).

#### **Diplômes d'état : CS, DEJEPS, DESJEPS**

- coordonnatrice : Martine PHILIP (Tél : 06 30 02 55 53 Email : [mphilip@fftir.org](mailto:mphilip@fftir.org)).

#### **Formations continues des cadres techniques sportifs (État et fédéraux) :**

- coordonnatrice : Martine PHILIP (Tél : 06 30 02 55 53 Email : [mphilip@fftir.org](mailto:mphilip@fftir.org)).

#### **Professorat de sport :**

- coordonnatrice : Martine PHILIP (Tél : 06 30 02 55 53 Email : [mphilip@fftir.org](mailto:mphilip@fftir.org)).

### *3.2.2) Référents thématiques*

Certaines thématiques font l'objet d'un traitement transversal avec les départements formation fédérale et développement, mais également avec le département performance :

#### **Validation des acquis de l'expérience (VAE) :**

Pour tous les diplômes professionnels (CS/DEJEPS/DESJEPS/CQP), les dossiers sont instruits par le jury plénier correspondant à chaque diplôme. Pour toute information, contacter la référente Martine PHILIP (Tél. : 06 30 02 55 53 Email : [mphilip@fftir.org](mailto:mphilip@fftir.org)).

Accompagnement des dossiers :

- **en attente...**

#### **Tutorat :**

- Frédéric LAMOLLE (Tél. : 06 86 85 84 88 Email : [flamolle@fftir.org](mailto:flamolle@fftir.org)).

#### **Expertise haut niveau :**

- référents : Valérie BELLENOUE (Tél. : 06 15 94 17 32 Email : [vbellenoue@fftir.org](mailto:vbellenoue@fftir.org))

#### **Formation ouverte et à distance (FOAD) :**

- référente (veille informationnelle, formation et assistance technique) : Sarah ROBERT (Tél. : 06 25 42 57 33 Email : [srobert@fftir.org](mailto:srobert@fftir.org)).

#### 4) Commission nationale sportive « Pédagogie, formation, développement »

William JOLY (président)

Serge BEAUVARLET, Laurence DECAENS, Catherine MAZOYER, Stéphane QUERTINIER et Marie-Pierre ROUSSARD-KARL (membres)

**Rôle** : la Commission nationale sportive (CNS) participe aux réflexions et propositions faites au bureau et au comité directeur fédéral.

**Missions** : conception et initiation des projets sur la formation en lien avec la DTN.

#### 5) Équipe technique nationale formation

L'ETNF est composée des cadres techniques des départements formation fédérale, formation professionnelle et développement. Elle est renforcée, tant que de besoin, par les entraîneurs nationaux et divers spécialistes qui peuvent intervenir ponctuellement à la demande du directeur du département formation fédérale (vacataires conventionnés avec la FFTir et vacataires extérieurs).

**Rôle** : expertise au niveau de la formation des entraîneurs et de la formation des cadres.

**Missions** :

- animation, conduite pédagogique et certification lors des formations initiales ou continues, ainsi que tutorat auprès des stagiaires inscrits sur les formations gérées nationalement,
- conception et réalisation des documents de formation et des outils pédagogiques,
- assistance auprès des ligues qui en font la demande au DTN.

#### 6) Centre national de formation

Le Centre national de formation (CNF) est le centre permanent de formation initiale et continue de la FFTir pour les diplômes fédéraux et professionnels. Il est basé sur le CREPS de Bordeaux, 653 cours de la Libération 33405 TALENCE Tél. : 05 56 04 37 26.

# Organisation du niveau national

---

## 1) L'offre de formation nationale

Pour répondre aux enjeux de l'olympiade 2017-2020, les départements formation fédérale et formation professionnelle proposent aux présidents de clubs et aux présidents des comités départementaux ou des ligues :

- les formations initiales pour devenir entraîneur bénévole : les Brevets fédéraux entraîneur 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degré,
- les formations initiales pour devenir moniteur, entraîneur et formateur professionnel : le Certificat de qualification professionnelle (CQP) « Moniteur de Tir sportif », le Diplôme d'État (DEJEPS) et le Diplôme d'État supérieur (DESJEPS) de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport « Mention Tir sportif »,
- le « Plan national de formation » (PNF) continue des cadres bénévoles : une offre de formation continue proposée aux titulaires de diplômes fédéraux (BFE1 et BFE2), aux titulaires de diplômes professionnels (CQP, BEES1, BEES2, DEJEPS et DESJEPS), ainsi qu'aux initiateurs actifs.

## 2) Les diplômes fédéraux

### 2.1) Règlement du Brevet fédéral entraîneur 1<sup>er</sup> degré (BFE1)

#### 2.1.1) Référentiel d'activité

**Appellation** : l'appellation habituelle de l'activité bénévole de perfectionnement, d'entraînement et de préparation à la compétition des tireurs de club est celle d'entraîneur 1<sup>er</sup> degré.

**Structures concernées** : cette activité s'exerce dans le cadre d'une association, d'un comité départemental, d'une ligue ou sur les lieux de compétitions.

**Champ et nature des interventions** : l'entraîneur 1<sup>er</sup> degré réalise, de manière autonome, des actions de perfectionnement et d'entraînement dans les disciplines de Tir sportif gérées par la FFTir. Il garantit au tireur des conditions optimales de sécurité lors de sa pratique, dans le souci de son intégrité physique.

Il répond à la demande des tireurs d'un club voulant progresser, notamment au travers du dispositif « Cibles Couleurs » et désirant pratiquer la compétition par :

- la mise en place de séances d'entraînement ou de perfectionnement,
- la préparation à des objectifs sportifs de niveau régional et national,
- l'offre de perfectionnement technique (formation et validation des niveaux bleu et marron).

L'entraîneur 1<sup>er</sup> degré adapte sa pédagogie aux différents tireurs. Pour cela il doit :

- conduire un projet d'entraînement ou de perfectionnement,

- communiquer sur son activité et participer au projet de l'association dans laquelle il encadre, en respectant la réglementation de l'activité Tir sportif en vigueur.

L'entraîneur 1<sup>er</sup> degré a une vocation technique et pédagogique. Il a en charge la formation et la validation des « Cibles Couleurs », la préparation sportive individuelle et par équipe des tireurs du club, ainsi que leur suivi lors des compétitions.

**Situation fonctionnelle :** il doit être capable d'entraîner des tireurs dans leur spécialité et de les faire progresser, en leur proposant des contenus d'entraînement adaptés à leurs besoins et en rapport avec l'atteinte de leur objectif sportif.

- Pour cela, il doit maîtriser les fondements techniques et la pratique dans sa spécialité (Pistolet, Carabine ou Plateau) et connaître les matériels et les normes réglementaires.
- L'activité de l'entraîneur 1<sup>er</sup> degré est principalement orientée par la mise en place d'un entraînement sur la base de la progression technique et pédagogique présentée tout au long de cette formation et recouvrant les niveaux bleu et marron du dispositif « Cibles Couleurs ».
- L'entraîneur 1<sup>er</sup> degré a les compétences pour valider les six premiers niveaux de la progression « Cibles Couleurs » et principalement les niveaux bleu et marron.

*Rappel : il n'est pas possible d'enseigner contre rémunération avec un BFE1 en Tir sportif.*

### 2.1.2) Objectifs de la formation

- Former aux premiers niveaux de perfectionnement (niveaux bleu et marron) du dispositif « Cibles Couleurs » et d'entraînement pour permettre aux clubs de structurer leur encadrement.
- Constituer une première étape de l'accès aux formations professionnelles (CQP, CSJEPS, DEJEPS et DESJEPS), en accédant à des compétences spécifiques permettant des allègements de formation, des passerelles, voire des équivalences d'unités capitalisables ou de blocs de compétences (selon les arrêtés spécifiques des différents diplômes).
- Permettre de valider des compétences à entraîner dans le cadre du dispositif de la Validation des acquis de l'expérience (VAE), pour l'obtention des diplômes professionnels (CQP de la branche professionnelle) et d'État (Certificat de spécialisation ou DEJEPS – « Mention Tir sportif » du ministère en charge des Sports).

### 2.1.3) Conditions d'accès à la formation

#### **Prérequis :**

- être licencié à la FFTir,
- avoir 18 ans à la date de l'examen,
- remplir un dossier d'inscription, en joignant les documents demandés (cf. détail sur le dossier d'inscription à demander au secrétariat formation fédérale ou à télécharger sur le site internet fédéral).

#### **Accès par la filière de formation de la FFTir :**

- détenir depuis au minimum deux ans le Brevet fédéral initiateur de club et/ou avoir participé à une session de formation continue (recyclage) postérieure au 1<sup>er</sup> septembre 1998, attestée par le RFL si votre diplôme d'initiateur est antérieur à l'année 1998,

- prouver son activité d'encadrement auprès d'une structure associative affiliée à la FFTir (« Passeport formateur » signé ou attestation du président de club),
- posséder un niveau de pratique en attestant d'un score minimal réalisé au cours des cinq dernières années lors de championnats officiels (gestion sportive) ou posséder le niveau technique de la cible verte (« Passeport Cibles Couleurs » validé).

### Score minimal à réaliser :

	JF ou D1	JG ou S1	D2	S2	S3
Carabine 10 m*	340/352,0	530/553,0	330/340,0	520/540,0	510/525,0
Carabine 60 BC 50 m*	540/565,0	555/580,0	530/555,0	545/570,0	535/560,0
Carabine 50 m 3 x 20 ou 3 x 40	510	1060	500	510	500
Pistolet 10 m	330	525	320	515	505
Pistolet 25 m (ou PC 25 m)	500	525	490	515	505
Pistolet 50 m		485		475	465
Pistolet vitesse 25 m		515		505	
Cible mobile 10 m	270	450		440	
Skeet et Fosse olympique	50/100	60/100		55/100	
Double trap	40/100	50/100		45/100	
Autres disciplines hors ISSF	Réaliser les points de qualification au championnat de France				

\* Points entiers et au 1/10.

**Accès par la filière compétition (dérogation pour les compétiteurs) :** justifier d'un vécu et d'une implication dans le domaine de la compétition, en pouvant attester d'une qualification au championnat de France (validité n-10 ans).

**Accès par la filière de l'encadrement en club (dérogation pour actif non diplômé) :** justifier, par la rédaction d'un rapport d'activité détaillé, d'une expérience dans le domaine de l'entraînement sportif (curriculum vitæ, parcours de vie, parcours sportif dans le tir, parcours d'encadrement dans le tir et le sport, projet de formation), qui sera étudié pour sélection par le département formation fédérale (cinq pages minimum).

**Conditions spécifiques d'accès pour les tireurs en situation de handicap :** présenter, en sus aux conditions d'accès à la formation, une attestation de la CNS médicale, spécifiant que le handicap du candidat ne risque pas de porter atteinte à la sécurité du public qu'il encadrera dans l'exercice de ses fonctions, une fois le diplôme d'entraîneur obtenu.

#### 2.1.4) Organisation de la formation

**L'organisation administrative et pédagogique :** elle est du ressort de la FFTir, sous la responsabilité du cadre technique national en charge du BFE1, assisté par l'Équipe technique nationale formation (ETNF).

La durée globale de la formation en alternance est de 210 heures se décomposant en :

- 130 heures de formation initiale au Centre national de formation (CNF) FFTir,
- 70 heures de formation en alternance en club,
- 10 heures de participation à l'encadrement d'un stage de perfectionnement de tireurs.

**La formation en centre :** elle se déroule sur quatre modules de quatre jours incluant des périodes d'intersession en Formation ouverte à et distance (FOAD), afin de faciliter

l'appropriation des contenus, de permettre l'investissement des stagiaires et une mise en pratique en club.

Une évaluation (connaissances théoriques et pratiques, pratique personnelle, démonstration et analyse de gestes techniques, entretien individuel de prépositionnement) des candidats se tient pendant les championnats de France Écoles de tir, 25/50 m ou Plateau.

Le premier module est consacré au « positionnement » et à la mise à niveau par rapport aux compétences attendues d'un initiateur expérimenté (connaissances en technicité et capacité de démonstrations justes). Le stagiaire doit venir sur le stage de positionnement avec un projet d'entraînement en club réaliste et négocié avec la direction de celui-ci. La faisabilité pratique de ce projet est évaluée lors d'un entretien réalisé avec le cadre technique national en charge du BFE1. Cet entretien devra impérativement avoir été réalisé avant la tenue de la commission de sélection des dossiers qui se déroule pendant le championnat de France 25/50 m ou Plateau.

**La formation en alternance** : elle consiste en un stage en situation dans un club permettant au candidat la mise en pratique au cours de sa formation initiale des actions d'entraînement avec deux tireurs au minimum, ayant comme objectif compétitif de se qualifier aux championnats régionaux ou nationaux.

Le stagiaire peut aussi préparer et valider les niveaux bleu ou marron du dispositif « Cibles Couleurs ». Le contenu et les préparations de ce stage serviront de support à la rédaction d'un rapport d'activité de vingt pages minimum, exigé pour la validation du diplôme. Le « Livret de formation » constitue une aide utile à la rédaction de ce rapport en permettant de collecter tout au long de la formation les informations nécessaires à sa constitution.

**Le stage de perfectionnement de tireur** : il consiste à participer à l'encadrement d'une action de détection organisée par la ligue, dans le cadre du « Projet de performance fédéral » (PPF). Il doit être effectué dans l'année de formation.

**Le matériel** : le déroulement de la formation est conditionné au fait que les stagiaires puissent venir avec leurs armes et leur matériel de tir (personnel ou prêté par leur club de tir). Les munitions et les cibles sont fournies par la FFTir.

**Le tutorat** : les stagiaires doivent proposer un tuteur issu de leur club. À défaut, le RFL devra désigner pour chaque stagiaire un tuteur issu de l'Équipe technique régionale (ETR), proche de son domicile, afin de constituer une aide pédagogique et technique.

#### *2.1.5) Programme de la formation*

Le programme est articulé en Unités de compétences (UC), faisant référence aux capacités qui devront être acquises lors de la formation et du stage en club par les candidats, tant du point de vue théorique que pratique.

### **A) Capacité à maîtriser l'activité et l'enseignement du Tir sportif**

#### **UC1) – Compétence à perfectionner les tireurs :**

L'entraîneur 1<sup>er</sup> degré doit être capable de définir des objectifs pédagogiques en rapport avec son public et les exigences de l'activité. Pour cela il doit :

- savoir observer et évaluer le niveau des tireurs,

- connaître les notions de perfectionnement, de performance et de compétitivité,
- savoir définir des objectifs techniques et de performance,
- savoir se situer dans les progressions d'enseignement technique du Tir sportif.

### **UC2) – Compétence pédagogique dans l'activité de perfectionnement des tireurs :**

L'entraîneur 1<sup>er</sup> degré doit être capable d'élaborer son projet sportif et ses interventions pédagogiques quels que soient l'âge, la motivation et la spécialité de tir pratiquée. Pour cela il doit :

- savoir mettre en œuvre une pédagogie adaptée au perfectionnement en Tir sportif en s'appuyant et en transmettant les valeurs et qualités des cibles bleue (esprit d'équipe et amitié) et marron (fraternité et responsabilité) de la progression pédagogique « Cibles Couleurs »,
- connaître les caractéristiques des différents publics,
- savoir concevoir et mettre en situation les exercices et les séances,
- savoir utiliser les méthodes pédagogiques et les moyens d'apprentissage,
- connaître les grands principes de la relation entraîneur-entraîné.

### **UC3) – Compétence technique et de stratégie de tir :**

L'entraîneur 1<sup>er</sup> degré doit être capable d'analyser la technique de tir et de proposer une stratégie aux tireurs en rapport avec la recherche de compétitivité. Pour cela il doit :

- connaître et savoir démontrer les fondamentaux et les techniques spécifiques dans la discipline d'option (Pistolet, Carabine ou Plateau)\*,
- savoir utiliser les progressions d'enseignement des techniques du Tir sportif,
- connaître les prises d'informations permettant d'analyser le geste de Tir sportif,
- améliorer sa pratique personnelle pour mieux comprendre le Tir sportif.

\* Un module facultatif complémentaire de technicité dans une discipline autre que l'option choisie pour la formation est proposé à l'issue du quatrième module de formation en centre.

### **UC4) – Compétence à concevoir et organiser l'entraînement :**

L'entraîneur 1<sup>er</sup> degré doit être capable de définir la stratégie d'entraînement des tireurs, afin d'élever leur niveau de performance. Pour cela il doit :

- connaître les principaux processus de la méthodologie d'entraînement,
- connaître les facteurs de la performance en Tir sportif,
- savoir concevoir un cycle d'entraînement,
- savoir planifier une saison en Tir sportif.

### **UC5) – Compétence à préparer et suivre des tireurs en compétition :**

L'entraîneur 1<sup>er</sup> degré doit être capable de définir la stratégie de compétition des tireurs, afin d'élever le niveau de compétitivité. Pour cela il doit :

- savoir préparer et gérer l'échauffement,
- savoir définir une préparation tactique de la compétition,
- savoir manager les tireurs pendant la compétition (coaching),
- savoir analyser la performance des tireurs (gestion des échecs et de la réussite).

## **UC6) – Compétence à préparer le matériel :**

L'entraîneur 1<sup>er</sup> degré doit être capable d'aider le tireur à optimiser la préparation de son matériel de tir. Pour cela il doit :

- connaître le matériel utilisé en compétition (armes, équipements et munitions),
- savoir adapter l'arme d'un compétiteur (1<sup>er</sup> niveau),
- savoir régler les détentes (1<sup>er</sup> niveau).

## **B) Capacité à se situer en tant qu'entraîneur au sein de sa structure et au sein du PPF**

Cette partie sera essentiellement réalisée en formation à distance et en lien avec la situation d'alternance (envoi de documents en amont, débats, explications, recherches, évaluations en contrôle continu des connaissances lors des stages ou en FOAD en intersessions).

## **UC7) – Compétence à prendre en compte les responsabilités de l'entraîneur de club :**

L'entraîneur 1<sup>er</sup> degré doit connaître ses droits et ses devoirs et les risques relatifs à l'encadrement bénévole dans une association. Pour cela il doit connaître :

- les responsabilités morales, civiles, et pénales,
- les assurances, la licence (dispositifs spécifiques à la compétition),
- les dispositions de la réglementation des armes et des matériels utilisés pour son activité.

## **UC8) – Compétence à prendre en compte la réglementation de l'enseignement sportif :**

L'entraîneur 1<sup>er</sup> degré doit être au courant des textes réglementant l'enseignement sportif et les structures où il enseigne. Pour cela il doit connaître :

- les textes réglementant l'enseignement bénévole et professionnel dans les Activités physiques et sportives (APS),
- les modalités de fonctionnement de la structure d'alternance : règlement intérieur, organisation technique,
- la réglementation sportive de la FFTir : gestion sportive ;
- la filière de détection fédérale : PPF (« Projet de performance fédéral »).

### *2.1.6) Validation du BFE1 suite à la formation organisée par le FFTir*

La validation du BFE1 sera prononcée par le DTN, sur proposition du jury qui se réunira à la fin de la saison sportive, une fois que le candidat aura validé les différents modules de formation. Ce jury appréciera le rapport du stage en club (alternance), la prestation sur le stage de perfectionnement, sur l'entretien terminal, ainsi que la moyenne obtenue aux différentes épreuves ( $\geq 10/20$ ). Il aura toute latitude pour proposer l'admission, l'ajournement ou donner une dérogation à un candidat en fonction de critères de progression, de motivation et d'investissement. En cours de formation, des contrôles continus seront organisés pour évaluer et valider les acquisitions des savoirs, savoir-faire et savoir-être.

## **Épreuves évaluées en cours de formation ou lors des intersessions :**

- A) Capacité à maîtriser l'activité et l'enseignement du Tir sportif : évaluations théoriques et pratiques (note sur 100 points),
- B) Capacité à se situer en tant qu'entraîneur au sein de sa structure et au sein du PPF : évaluations théoriques (note sur 20 points).



Ces évaluations comportent notamment :

- Une épreuve pratique « Cibles Couleurs ». Cette épreuve est obligatoire, mais non pénalisante. Elle permet l'obtention de points en sus :
  - 5 points (cible bleue),
  - 10 points (cible marron).

Elle se déroule en centre principalement lors du module de « positionnement » dont elle constitue un élément essentiel de l'évaluation du niveau technique de départ et lors du quatrième module dont elle marque la fin de formation. L'épreuve consiste à faire passer la cible bleue ou marron (en fonction du niveau acquis par le stagiaire avant et pendant la formation) en suivant le protocole défini par la FFTir. L'intérêt de cette épreuve réside dans le fait que les candidats vivent une validation « Cibles Couleurs » et continuent à évoluer dans le dispositif.

Dérogation : dans le cas où les candidats n'auraient pas intégré le dispositif « Cibles Couleurs » avant leur entrée en formation BFE1, les formateurs peuvent organiser directement une validation de cible verte lors du « positionnement », ce qui permet au candidat, en cas de réussite, de se présenter à la cible bleue durant la formation. Les tuteurs ont un rôle important à jouer dans ce dispositif, puisqu'ils peuvent être sollicités afin de préparer les stagiaires au niveau de cible dont le passage est envisagé dans le cadre du BFE1.

- Une mise en situation pédagogique et un entretien réalisés lors du quatrième module en centre. Cette épreuve consiste en une séance de tir avec deux tireurs (durée : 45 min), suivi d'un entretien de 15 min permettant de vérifier les choix pédagogiques.
- Des évaluations théoriques viennent compléter ces évaluations pratiques tout au long de la formation.

#### **Les modules de formation en alternance sur structures d'accueil :**

- C) Stage en alternance en club : évaluation de séance pédagogique, rapport de stage + soutenance (note sur 60 points),
- D) Stage de perfectionnement en ligue : fiche d'évaluation par le responsable du stage (note sur 20 points).

Le stage en alternance comporte notamment une observation par le tuteur du tireur au sein de sa structure d'accueil. Une grille d'observation permet au tuteur d'évaluer les compétences pédagogiques acquises en cours de formation. Cette évaluation repose sur l'observation d'une séance pédagogique collective avec les deux tireurs retenus dans le cadre du projet d'entraînement (durée : 60 min). Elle se déroule entre le deuxième et le troisième module de formation et son résultat fait l'objet d'une insertion dans le « Livret de formation » par le tuteur.

Les stagiaires sont donc évalués sur un total de 200 points (+ 5 ou 10 points de bonification « Cibles Couleurs ») avec une note générale ramenée sur 20 points.

**Lieux de soutenance** : lors du module d'évaluation terminale (quatrième module) ou à l'occasion des championnats de FFTir d'été (Écoles de tir, 25/50 m ou Plateau). En cas de non soutenance du dossier d'entraînement en club, la formation ne pourra en aucun cas être validée.

Les diplômes, les cartes et les badges seront délivrés par la FFTir directement aux candidats. L'information de la réussite sera transmise aux ligues, à l'attention du RFL, au président du club du candidat.

#### *2.1.7) Validation du BFE1 hors filière de formation*

**Par accès dans le cadre du dispositif de Validation des acquis de l'expérience (VAE) :** ce dispositif est accessible aux personnes ayant une réelle expérience d'entraînement ou de formation, du fait de leur vie professionnelle ou de leur engagement bénévole, mais n'ayant pas eu le temps de passer les diplômes fédéraux.

La VAE est donc une procédure spécifique d'obtention des diplômes de la FFTir, à partir de la constitution d'un dossier-type obtenu sur demande auprès du directeur du département formation fédérale. Il est constitué de deux parties : un premier dossier dit de « Recevabilité de la demande de VAE » et un second d'« Étude des compétences acquises par l'expérience » en rapport avec le diplôme visé (se reporter au référentiel d'activité).

Les dossiers seront examinés par le directeur et un cadre technique du département formation fédérale de la FFTir, spécialiste VAE à l'occasion des championnats de France 10 m et 25/50 m.

Pour que la candidature soit recevable, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- justifier d'un volume horaire d'activités d'encadrement en relation avec les compétences du BFE1 équivalent à 500 heures sur les cinq dernières années,
- être licencié à la FFTir depuis cinq ans minimum (sixième saison sportive),
- être titulaire d'un « Carnet de tir » en cours de validité (qui atteste de la capacité à utiliser une arme soumise à autorisation de détention),
- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du Tir sportif de moins de un an.
- posséder un niveau de pratique en attestant d'un score minimal réalisé au cours des dix dernières années lors de championnats officiels (gestion sportive) ou posséder le niveau technique de la cible verte (« Passeport Cibles Couleurs » validé). Le niveau de pratique correspond à la réalisation d'un score minimal au regard du tableau de score établi par la FFTir.

## Score minimal à réaliser :

	JF ou D1	JG ou S1	D2	S2	S3
Carabine 10 m*	340/352,0	530/553,0	330/340,0	520/540,0	510/525,0
Carabine 60 BC 50 m*	540/565,0	555/580,0	530/555,0	545/570,0	535/560,0
Carabine 50 m 3 x 20 ou 3 x 40	510	1060	500	510	500
Pistolet 10 m	330	525	320	515	505
Pistolet 25 m (ou PC 25 m)	500	525	490	515	505
Pistolet 50 m		485		475	465
Pistolet vitesse 25 m		515		505	
Cible mobile 10 m	270	450		440	
Skeet et Fosse olympique	50/100	60/100		55/100	
Double trap	40/100	50/100		45/100	
Autres disciplines hors ISSF	Réaliser les points de qualification au championnat de France				

\* Points entiers et au 1/10.

Le niveau de pratique est justifié par la production d'une attestation éditée par le président du comité départemental ou par le RFL.

Lorsque le dossier est recevable, la commission de la FFTir peut examiner le compte-rendu d'expériences en lien avec les compétences attendues d'un BFE1. La commission examine le dossier de façon à mettre en évidence les compétences en lien avec les capacités à :

- maîtriser l'activité et l'enseignement du Tir sportif,
- se situer en tant qu'entraîneur au sein de sa structure et au sein du PPF.

Le candidat peut être convoqué à un entretien avec la commission de la FFTir avant que celle-ci ne statue. L'accès au diplôme sera proposé pour validation au DTN.

**Par accès dérogatoire au mérite (validation du BFE1 en récompense d'investissement dans l'encadrement sportif)** : ce dispositif ne peut pas s'adresser à quelqu'un d'inscrit en formation dans l'année de la demande. Il est exceptionnel et à la discrétion des présidents de ligue.

En effet, il est possible, pour le président de ligue, de présenter au DTN un dossier par saison sportive, pour l'obtention par dérogation du diplôme du BFE1 à l'attention d'une personne de son choix.

Pour que ce type de demande soit recevable par le DTN, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- les candidats ont plus de 45 ans et entraînent réellement depuis plus de dix ans,
- leur dossier est contresigné en recevabilité par le RFL ou le Responsable entraînement de ligue (REL).

Le dossier, dix à quinze pages, atteste du dévouement dans l'encadrement du Tir sportif et notamment d'actions d'entraînement réalisées dans un club. Il doit présenter les chapitres suivants :

- le curriculum vitæ du candidat,
- une lettre expliquant les motivations de sa demande,
- le cadre d'exercice de son activité bénévole (club, structure associative ou entreprise),
- le descriptif de son investissement dans l'entraînement.

Les dossiers doivent être accompagnés de pièces justificatives (attestations, coupures de journaux, palmarès) prouvant le bien fondé des actions d'entraînement de tireurs ou d'équipes, et des statistiques de délivrance « Cibles Couleurs ».

**Demande d'équivalence par rapport aux diplômes étrangers** : un licencié FFTir, participant activement à l'encadrement de son club ou ayant une action avec le comité départemental ou la ligue et ayant passé des diplômes d'entraîneur de Tir sportif à l'étranger, peut demander une équivalence au département formation fédérale de la FFTir, en réalisant un dossier du type VAE et en présentant les pièces justificatives, ainsi que les contenus de formation du diplôme étranger. Le département formation fédérale étudiera la cohérence entre les contenus de formation dispensés à l'étranger et les contenus des diplômes fédéraux de la FFTir.

*Les dossiers de VAE, de récompense ou de demande d'équivalence, doivent être envoyés au secrétariat formation fédérale de la FFTir.*

### 2.1.8) Formation continue

**Organisateur** : la formation continue des BFE1 relève de la responsabilité du département formation fédérale de la FFTir. Des sessions de recyclage ou de spécialisation seront organisées et conduites chaque saison, dans le cadre des plans nationaux de formation.

**Thématique pour l'olympiade** : pour l'olympiade 2017-2020, l'axe prioritaire est la mise en place d'une véritable alternance dans les cursus de formation, avec un accompagnement à la fonction tutorale (projet : un tuteur d'entraîneur par club). L'offre de formation continue « traditionnelle » dans le cadre du PNF se poursuit.

**Validité d'un BFE1 et statut d'actif** : la validité d'un BFE1 est définitive, une fois celui-ci obtenu. Cependant, pour être considéré comme ACTIF et de ce fait inscrit au niveau du listing fédéral, l'entraîneur 1<sup>er</sup> degré doit :

- exercer régulièrement des actions d'encadrement, que ce soit au niveau d'un club, d'un comité départemental ou d'une ligue et pouvoir le justifier en présentant le « Passeport formateur » validé, ET
- participer à une action de formation continue au moins une fois par olympiade. Le responsable du stage doit envoyer la liste des participants, ainsi que leurs numéros de licence, à la suite de chaque action de formation continue, au secrétariat formation fédérale de la FFTir, de façon à mettre à jour la liste des formateurs actifs et leur envoyer les cartes et les écussons pour l'olympiade en cours.

*Dans cette optique, le « Passeport formateur » comporte les pages permettant de valider la participation aux différentes actions de formation continue, ainsi que la validation de l'activité d'encadrement au sein du club.*

## 2.2) Règlement du Brevet fédéral entraîneur 2<sup>e</sup> degré (BFE2)

### 2.2.1) Référentiel d'activité

**Appellation** : l'appellation habituelle de l'activité bénévole de préparation à la performance des tireurs et de formation des cadres est celle d'entraîneur 2<sup>e</sup> degré.

**Structures concernées** : cette activité s'exerce dans le cadre de structures d'entraînement permanentes mises en place par un club, un comité départemental ou une ligue, ainsi que sur les lieux de compétitions ou de cursus de formation de cadres.

**Champ et nature des interventions :** l'entraîneur 2<sup>e</sup> degré réalise, de manière autonome, des entraînements visant la performance dans les disciplines de Tir sportif gérées par la FFTir. Il est également capable de concevoir et d'animer en autonomie des ateliers de formation de cadres au niveau départemental ou régional. Il garantit à ses stagiaires des conditions optimales de sécurité lors de leur pratique, dans le souci de leur intégrité physique.

Il répond à la demande des compétiteurs d'un club, ainsi qu'à celle du Responsable formation de ligue (RFL) ou du Responsable d'entraînement de ligue (REL), en termes :

- de performance dans les disciplines olympiques et de haut niveau,
- de préparation à des objectifs sportifs de niveau national, voire international,
- de préparation de documents, de cours ou d'exposés,
- d'offre de perfectionnement technique (formation et validation du niveau arc-en-ciel du dispositif « Cibles Couleurs »),
- d'animation d'ateliers de formation de moniteurs et de formateurs de formateurs.

L'entraîneur 2<sup>e</sup> degré adapte sa pédagogie aux différents publics. Pour cela il doit :

- conduire un projet de performance sportive,
- conduire et évaluer des exemples de démarches pédagogiques,
- communiquer sur son activité et participer au projet de l'association dans laquelle il encadre, en respectant la réglementation de l'activité Tir sportif en vigueur.

L'entraîneur 2<sup>e</sup> degré a une vocation technique et pédagogique. Il a en charge la formation et la validation des « Cibles Couleurs », la préparation sportive individuelle et par équipe des tireurs du club, ainsi que leur suivi lors des compétitions.

Il doit être capable dans sa spécialité d'animer des ateliers de formation de cadres à destination des animateurs et des initiateurs.

Il coordonne, sur son association, le collectif d'encadrement sportif : entraîneurs 1<sup>er</sup> degré, initiateurs et animateurs.

**Situation fonctionnelle :** il doit être capable d'entraîner des compétiteurs dans leur spécialité et de les faire progresser, en leur proposant des contenus d'entraînement adaptés à leurs besoins et en rapport avec l'atteinte de leur objectif sportif.

• Pour cela, il doit maîtriser les spécificités techniques et mentales de la pratique de haut niveau de ces activités et connaître les matériels et les normes réglementaires.

• L'activité de l'entraîneur 2<sup>e</sup> degré est principalement orientée par la mise en place d'un entraînement, sur la base de la progression technique et pédagogique présentée tout au long de cette formation et recouvrant le niveau supérieur arc-en-ciel du dispositif « Cibles Couleurs ».

• L'entraîneur 2<sup>e</sup> degré a les compétences pour valider les sept niveaux de la progression « Cibles Couleurs ». C'est le seul brevet fédéral habilité à valider le niveau arc-en-ciel.

• L'entraîneur 2<sup>e</sup> degré pourra être sollicité au niveau ligue par le RFL ou le REL pour intégrer l'Équipe technique régionale (ETR).

*Rappel : il n'est pas possible d'enseigner contre rémunération avec un BFE2 en Tir sportif.*

### 2.2.2) Objectifs de la formation

- Former au niveau supérieur de perfectionnement (niveau arc-en-ciel du dispositif « Cibles Couleurs ») et d'entraînement pour permettre aux clubs de structurer leur encadrement.
- Former de futurs formateurs de cadres qui pourront renforcer les ETR.
- Constituer une première étape de l'accès aux formations professionnelles d'État (CSJEPS, DEJEPS et DESJEPS), en permettant d'attester de compétences spécifiques permettant des allègements de formation, des passerelles, voire des dispenses d'exigences préalables diverses ou des équivalences d'unités capitalisables ou blocs de compétences (selon les arrêtés spécifiques des différents diplômes).
- Permettre de valider des compétences à entraîner à haut niveau et à former des formateurs dans le cadre du dispositif de la Validation des acquis de l'expérience (VAE), pour l'obtention des diplômes d'État (DEJEPS et DESJEPS « Mention Tir sportif ») du ministère en charge des Sports.

### 2.2.3) Conditions d'accès à la formation

#### **Prérequis :**

- être licencié à la FFTir,
- avoir vingt ans à la date de l'examen,
- remplir un dossier d'inscription, en joignant les documents demandés (cf. détail sur le dossier d'inscription à demander au secrétariat de la formation fédérale ou à télécharger sur le site internet fédéral).

#### **Accès par la filière formation de la FFTir :**

- détenir depuis au minimum deux ans le diplôme du Brevet fédéral entraîneur 1<sup>er</sup> degré,
- s'être qualifié à un championnat national dans une discipline de haut niveau, au moins une fois au cours des cinq dernières années.

**Accès par la filière compétition (dérogation pour les compétiteurs actifs) :** justifier d'un vécu et d'une implication dans le domaine de la compétition de haut niveau, par l'attestation de participation à des Master's tir club France/sélections nationales ou au Circuit national labellisé (CNL) ISSF ou des matchs internationaux (validité n-10 ans).

#### **Accès par la filière de l'encadrement en club (dérogation pour actif non diplômé) :**

- justifier, par la rédaction d'un rapport d'activité détaillé, d'une expérience dans le domaine de la formation initiale ou continue de formateurs au niveau départemental, régional ou interrégional, qui sera étudié pour sélection par le département formation fédérale (dix pages minimum), OU
- justifier, par la rédaction d'un rapport d'activité détaillé, d'une expérience dans le domaine de l'encadrement de compétiteurs ou d'équipes de clubs engagés dans la voie du haut niveau (préparation et accompagnement sur les Master's tir club France/sélections nationales, le CNL ou des matchs internationaux).

**Conditions spécifiques d'accès pour les tireurs en situation de handicap :** présenter, en sus aux conditions d'accès à la formation, une attestation de la CNS médicale, spécifiant que le handicap du candidat ne risque pas de porter atteinte à la sécurité du public qu'il encadrera, dans l'exercice de ses fonctions, une fois le diplôme d'entraîneur obtenu.

#### 2.2.4) Organisation de la formation

**L'organisation administrative et pédagogique :** elle est du ressort de la FFTir, sous la responsabilité du cadre technique national en charge du BFE2, assisté par l'Équipe technique nationale formation (ETNF).

La durée globale de la formation en alternance est de 420 heures, répartie sur deux saisons, se décomposant en :

- 220 heures de formation initiale au Centre national de formation (CNF) FFTir (inclus Formation ouverte et à distance – FOAD),
- 110 heures de formation en alternance en club,
- 30 heures de participation à l'encadrement d'un stage national de préparation de compétiteurs,
- 30 heures de mise en situation sur un pôle (Espoirs ou France),
- 30 heures de participation à une formation régionale de formateurs,
- projet de recherche à effectuer sur un sujet pouvant intéresser le stagiaire et la FFTir.

**La formation en centre :** elle se déroule sur quatre modules de quatre jours, incluant des périodes d'intersessions en FOAD, afin de faciliter l'appropriation des contenus, de permettre l'investissement des stagiaires et une mise en pratique en club.

Une évaluation (connaissances théoriques et pratiques, pratique personnelle, démonstration et analyse de gestes techniques, entretien individuel de prépositionnement) des candidats se tient pendant les championnats de France Écoles de tir, 25/50 m ou Plateau.

Le premier module est consacré au « positionnement » et à la mise à niveau par rapport aux compétences attendues d'un entraîneur 1<sup>er</sup> degré expérimenté (très bonne connaissance en technicité et maîtrise des démonstrations). Le stagiaire doit venir sur le stage de positionnement avec un projet d'entraînement en club réaliste et négocié avec la direction du club. La faisabilité pratique de ce projet est évaluée lors d'un entretien réalisé avec le cadre technique national en charge du BFE2. Cet entretien devra impérativement avoir été réalisé avant la tenue de la commission de sélection des dossiers qui se déroule pendant le championnat de France 25/50 m ou Plateau.

**La formation en alternance :** elle consiste en un stage en situation dans un club, permettant au candidat la mise en pratique au cours de sa formation initiale de la préparation à la compétition de deux tireurs au minimum, ayant comme objectif compétitif de se préparer au CNL ISSF ou aux Master's tir club France/sélections nationales ou par défaut au championnat de France.

Le stagiaire peut aussi préparer et valider le niveau arc-en-ciel du dispositif « Cibles Couleurs ». Le contenu et les préparations de ce stage serviront de support à la rédaction d'un rapport d'activité de trente pages au minimum, exigé pour la validation du diplôme. Le « Livret de formation » constitue une aide utile à la rédaction de ce rapport en permettant de collecter tout au long de la formation les informations nécessaires à sa constitution.

**Le stage de préparation de compétiteurs :** il consiste à participer à l'encadrement d'un stage national dans le cadre du « Projet de performance sportive » (PPF) – collectifs cadets – auprès d'un entraîneur national (observations, mises en situation et rapport de synthèse à rendre).

**Le stage sur un pôle** : il consiste à participer au cours d'une semaine à l'encadrement d'un pôle auprès d'un entraîneur de pôle France ou Espoirs (observation, mises en situation et rapport de synthèse à rendre).

**Le stage de formation de cadres** : il consiste à participer à l'encadrement d'une action de formation de cadres auprès d'un RFL (observation, mises en situation et rapport de synthèse à rendre).

**Le projet de recherche** : le stagiaire BFE2 doit mettre à profit les deux saisons sportives de sa formation pour effectuer une recherche sur un sujet l'intéressant particulièrement. Le sujet sera validé par l'équipe de formateurs en début de cursus. Il doit présenter un double intérêt : développement personnel du stagiaire et intérêt pour l'institution fédérale (thème en rapport avec le haut niveau, le développement de la pratique ou la formation de cadres).

**Le matériel** : le déroulement de la formation est conditionné au fait que les stagiaires puissent venir avec leur matériel de tir (personnel ou prêté par leur club de tir). Les munitions et les cibles sont fournies par la FFTir.

**Le tutorat** : les stagiaires doivent proposer un tuteur issu de leur club. À défaut, le RFL de la région du candidat remplira le rôle de tuteur afin de constituer une expertise technique et méthodologique.

#### 2.2.5) Programme de la formation

Le programme est articulé en Unités de compétences (UC), faisant référence aux capacités qui devront être acquises lors de la formation en centre et en alternance par les candidats, tant du point de vue théorique que pratique.

### **A) Capacité à maîtriser l'activité et la préparation à la compétition en Tir sportif**

#### **UC1) – Compétence technique et de stratégie de tir :**

L'entraîneur 2<sup>e</sup> degré doit être capable d'analyser la technique de tir et d'orienter les tireurs par rapport à leur recherche de performance. Pour cela il doit :

- maîtriser les fondamentaux techniques (rappel BFE1),
- maîtriser les techniques spécifiques de la discipline d'option (Pistolet, Carabine ou Plateau),
- maîtriser la prise d'informations permettant d'analyser et de renforcer le geste,
- maîtriser les stratégies et choix techniques.

#### **UC2) – Compétence à concevoir et organiser l'entraînement :**

L'entraîneur 2<sup>e</sup> degré doit être capable de définir des objectifs de performance en relation avec le niveau des tireurs, puis de mettre en place une stratégie d'entraînement pour atteindre ces objectifs. Pour cela il doit :

- savoir mettre en œuvre une pédagogie adaptée à l'entraînement en Tir sportif en s'appuyant et en transmettant les valeurs et qualités de la cible arc-en-ciel (dépassement de soi et autonomie) de la progression pédagogique « Cibles Couleurs »,
- connaître et intégrer les stratégies d'évaluation, les niveaux de pratique,
- connaître et intégrer la définition des objectifs (saison, technique, performance),
- connaître et savoir adapter les stratégies d'entraînement selon les périodes de préparation,



- connaître et savoir adapter les principaux modèles de planification en Tir sportif,
- connaître et savoir utiliser les principes de l'optimisation de la performance.

### **UC3) – Compétence à préparer et suivre des tireurs en compétition :**

L'entraîneur 2<sup>e</sup> degré doit être capable de définir la stratégie de compétition des tireurs, afin d'élever le niveau de compétitivité. Pour cela il doit :

- savoir préparer et gérer l'échauffement pré-compétitif,
- savoir définir une préparation tactique en vue de la compétition,
- savoir manager les tireurs visant le haut niveau pendant la compétition (coaching),
- maîtriser les principes de la préparation mentale,
- connaître et savoir utiliser les outils de préparation mentale pour réussir en compétition.

### **UC4) – Compétence à préparer le matériel :**

L'entraîneur 2<sup>e</sup> degré doit être capable d'aider le tireur à optimiser la préparation de son matériel de tir. Pour cela il doit :

- être capable d'argumenter les choix du matériel (armes, équipements et munitions),
- maîtriser la préparation de l'arme d'un compétiteur – crosse et arme (2<sup>e</sup> niveau),
- maîtriser le réglage des détentes – adaptation tireur et technique de tir (2<sup>e</sup> niveau).

### **UC5) – Compétence à préparer physiquement les tireurs :**

L'entraîneur 2<sup>e</sup> degré doit être capable d'aider le tireur à optimiser sa préparation physique. Pour cela il doit :

- connaître et savoir diriger des exercices de condition physique générale,
- connaître et savoir diriger les exercices de préparation physique spécifique au Tir sportif,
- connaître et savoir mettre en œuvre les exercices de sensibilité proprioceptive.

## **B) Capacité à se situer en tant qu'entraîneur au sein de sa structure et au sein du PPF**

Cette partie sera essentiellement réalisée en formation à distance et en lien avec la situation d'alternance (envoi de documents en amont, débats, explications, recherches, évaluations en contrôle continu des connaissances lors des stages ou en FOAD en intersessions).

### **UC6) – Compétence à prendre en compte les responsabilités de l'entraîneur :**

L'entraîneur 2<sup>e</sup> degré doit connaître ses droits et ses devoirs, ainsi que la réglementation et les risques relatifs à l'encadrement bénévole dans une association. Pour cela il doit connaître :

- les responsabilités morale, civile et pénale,
- les assurances, la licence (dispositifs spécifiques à la compétition),
- la réglementation entourant les stages de mineurs (avec et sans hébergement),
- les dispositions de la réglementation des armes et des matériels utilisés pour son activité.

### **UC7) – Compétence à prendre en compte les dispositifs réglementaires entourant la compétition :**

L'entraîneur 2<sup>e</sup> degré doit être au courant des textes réglementant la compétition. Pour cela il doit :

- maîtriser le règlement sportif de la discipline d'option (ISSF),
- maîtriser la gestion sportive nationale et internationale de la FFTir,

- maîtriser la filière du haut niveau – PPF (« Projet de performance sportive »),
- connaître les dispositifs de lutte contre le dopage (État et FFTir).

### **UC8) – Compétence à prendre en compte l’environnement institutionnel :**

L’entraîneur 2<sup>e</sup> degré doit maîtriser les autres textes ayant une incidence sur son activité. Pour cela il doit :

- connaître et savoir utiliser les directives formation nationales et régionales,
- connaître la réglementation des associations et installations de Tir sportif (agrément et homologation),
- connaître l’organisation des fédérations internationales d’affiliation de la FFTir.

#### *2.2.6) Validation du BFE2 suite à la formation organisée par le FFTir*

La validation du BFE2 sera prononcée par le DTN, sur proposition du jury qui se réunira à la fin de la deuxième saison sportive, une fois que le candidat aura validé les différents modules de formation. Ce jury appréciera les différents rapports de stage au cours d’entretiens intermédiaires en cours de formation et de l’entretien terminal. La moyenne, obtenue aux différentes épreuves évaluées devra être  $\geq$  à 10/20. Il aura toute latitude pour proposer l’admission, l’ajournement ou donner une dérogation à un candidat, en fonction de critères de progression, de motivation, d’investissement.

En cours de formation, des contrôles continus seront organisés pour évaluer et valider les acquisitions des savoirs, savoir-faire et savoir-être.

### **Épreuves évaluées en cours de formation ou lors des intersessions :**

- A) Capacité à maîtriser l’activité et l’enseignement du Tir sportif : évaluations théoriques et pratiques (note sur 100 points),
- B) Capacité à se situer en tant qu’entraîneur au sein de sa structure et au sein du PPF : évaluations théoriques (note sur 20 points).

Ces évaluations comportent notamment :

- Une épreuve pratique « Cibles Couleurs ». Cette épreuve est obligatoire, mais non pénalisante. Elle permet l’obtention de points en sus :
  - 5 points (cible marron),
  - 10 points (cible arc-en-ciel).

Elle se déroule en centre principalement lors du module de « positionnement » dont elle constitue un élément essentiel de l’évaluation du niveau technique de départ et lors du quatrième module dont elle marque la fin de formation. L’épreuve consiste à faire passer la cible marron ou arc-en-ciel (en fonction du niveau acquis par le stagiaire avant et pendant la formation) en suivant le protocole défini par la FFTir. L’intérêt de cette épreuve réside dans le fait que les candidats vivent une validation « Cibles Couleurs » et continuent à évoluer dans le dispositif.

Dérogation : dans le cas où les candidats n’auraient pas intégré le dispositif « Cibles Couleurs » avant leur entrée en formation BFE2, les formateurs peuvent organiser directement une validation de cible bleue lors du « positionnement », ce qui permet au candidat, en cas de réussite, de se présenter à la cible marron durant la formation. Les tuteurs ont un rôle important à jouer dans ce dispositif, puisqu’ils peuvent être sollicités afin de préparer les stagiaires au niveau de cible dont le passage est envisagé dans le cadre du BFE2.

- Une mise en situation pédagogique et un entretien réalisés lors du quatrième module en centre. Cette épreuve consiste en une séance de tir avec deux tireurs (durée : 45 min), suivi d'un entretien de 15 min permettant de vérifier les choix pédagogiques.
- Des évaluations théoriques viennent compléter ces évaluations pratiques tout au long de la formation.

#### **Les modules de formation en alternance sur structures d'accueil :**

- C) Stage en alternance en club : évaluation de séance pédagogique, rapport de stage + soutenance (note sur 60 points),
- D) Stage de formation de cadres de niveau régional minimum : rapport de stage + soutenance (note sur 20 points),
- E) Stage sur un pôle – France ou Espoirs : rapport de stage + soutenance (note sur 20 points),
- F) Stage de préparation à la compétition – collectif national : rapport de stage + soutenance (note sur 20 points),
- G) Le projet recherche : il sera évalué par le jury, suite à la présentation d'un dossier réalisé par le stagiaire présentant la méthodologie ainsi que les résultats de la recherche effectuée (note sur 60 points).

Le stage en alternance comporte notamment une observation par le tuteur du tireur au sein de sa structure d'accueil. Une grille d'observation permet au tuteur d'évaluer les compétences pédagogiques acquises en cours de formation. Cette évaluation repose sur l'observation d'une séance pédagogique collective avec les deux tireurs retenus dans le cadre du projet d'entraînement (durée : 60 min). Elle se déroule entre le deuxième et le troisième module de formation et son résultat fait l'objet d'une insertion dans le « Livret de formation » par le tuteur.

Les stagiaires sont donc évalués sur un total de 300 points (+ 5 ou 10 points de bonification « Cibles Couleurs ») avec une note générale ramenée sur 20 points.

**Lieux de soutenance :** lors du module d'évaluation terminale (quatrième module) ou à l'occasion des championnats de France d'été (Écoles de Tir, 25/50 m ou Plateau). En cas de non soutenance du dossier de stage en club, la formation ne pourra en aucun cas être validée.

Les diplômes, les cartes et les badges seront délivrés par la FFTir directement aux candidats. L'information de la réussite sera transmise aux ligues, à l'attention du RFL et du REL, au président du club du candidat.

#### *2.2.7) Validation du BFE2 hors filière de formation*

**Par accès dans le cadre du dispositif de Validation des acquis de l'expérience (VAE) :** ce dispositif est accessible aux personnes ayant une réelle expérience d'entraînement ou de formation, du fait de leur vie professionnelle ou de leur engagement bénévole, mais n'ayant pas eu le temps de passer les diplômes fédéraux.

La VAE est donc une procédure spécifique d'obtention des diplômes de la FFTir, à partir de la constitution d'un dossier-type obtenu sur demande auprès du directeur du département formation fédérale. Il est constitué de deux parties : un premier dossier dit de « Recevabilité de la demande de VAE » et un second d'« Étude des compétences acquises par l'expérience » en rapport avec le diplôme visé (se reporter au référentiel d'activité).

Les dossiers seront examinés par le directeur et un cadre technique du département formation fédérale de la FFTir, spécialiste VAE à l'occasion des championnats de France 10 m et 25/50 m.

Pour que la candidature soit recevable, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- justifier d'un volume horaire d'activités d'encadrement en relation avec les compétences du BFE2 équivalent à 500 heures sur les cinq dernières années,
- être licencié à la FFTir depuis cinq ans minimum (sixième saison sportive),
- être titulaire d'un « Carnet de tir » en cours de validité (qui atteste de la capacité à utiliser une arme soumise à autorisation de détention),
- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du Tir sportif de moins de un an.
- être qualifié à un championnat national dans une discipline de haut niveau, au moins une fois au cours des dix dernières années.

La qualification est justifiée par la production d'une attestation éditée par le Responsable gestion sportive de ligue (RGS).

Lorsque le dossier est recevable, la commission de la FFTir peut examiner le compte-rendu d'expériences en lien avec les compétences attendues d'un BFE2. La commission examine le dossier de façon à mettre en évidence les compétences en lien avec les capacités à :

- maîtriser l'activité et l'enseignement du Tir sportif,
- se situer en tant qu'entraîneur au sein de sa structure et au sein du PPF.

Le candidat peut être convoqué à un entretien avec la commission de la FFTir avant que celle-ci ne statue. L'accès au diplôme sera proposé pour validation au DTN.

**Par accès dérogatoire au mérite (validation de diplôme en récompense d'investissement dans l'encadrement sportif)** : ce dispositif ne peut pas s'adresser à quelqu'un d'inscrit en formation dans l'année de la demande. Il est exceptionnel et à la discrétion des présidents de ligue.

En effet, il est possible, pour le président de ligue, de présenter au DTN un dossier par saison sportive pour l'obtention par dérogation du diplôme du BFE2 à l'attention d'une personne de son choix.

Pour que ce type de demande soit recevable par le DTN, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- les candidats ont plus de 45 ans et entraînent réellement depuis plus de dix ans,
- leur dossier est contresigné en recevabilité par le RFL ou le REL.

Le dossier, quinze à vingt pages, atteste du dévouement dans l'encadrement du Tir sportif, en décrivant notamment des activités en lien avec l'entraînement et la formation de cadres. Il doit présenter les chapitres suivants :

- le curriculum vitæ du candidat,
- une lettre expliquant les motivations de sa demande,
- le cadre d'exercice de son activité bénévole (club, structure associative ou entreprise),

- le descriptif de son investissement dans l'entraînement,
- le descriptif des compétences d'entraîneur ou de formateur acquises par son activité bénévole.

Les dossiers doivent être accompagnés de pièces justificatives (attestations, coupures de journaux, palmarès) prouvant le bien fondé des actions d'entraînement de tireurs ou d'équipes et des statistiques de délivrance « Cibles Couleurs », ainsi que des actions de formation de formateurs.

**Demande d'équivalence par rapport aux diplômes étrangers** : un licencié FFTir, participant activement à l'encadrement de son club ou ayant une action avec le comité départemental ou la ligue et ayant passé des diplômes d'entraîneur de Tir sportif à l'étranger, peut demander une équivalence au département formation fédérale de la FFTir, en réalisant un dossier du type VAE et en présentant les pièces justificatives, ainsi que les contenus de formation du diplôme étranger. Le département formation fédérale étudiera la cohérence entre les contenus de formation dispensés à l'étranger et les contenus des diplômes fédéraux de la FFTir.

*Les dossiers de VAE, de récompense ou de demande d'équivalence, doivent être envoyés au secrétariat formation fédérale de la FFTir.*

### 2.2.8) Formation continue

**Organisateur** : la formation continue des BFE2 relève de la responsabilité du département formation fédérale de la FFTir. Des sessions de recyclage ou de spécialisation pourront être organisées et conduites au cours de chaque olympiade, dans le cadre du « Plan national de formation ».

**Thématique pour l'olympiade** : pour l'olympiade 2017-2020, l'axe prioritaire est la mise en place d'une véritable alternance dans les cursus de formation, avec un accompagnement à la fonction tutorale (projet : un tuteur d'entraîneur par club). L'offre de formation continue « traditionnelle » dans le cadre du PNF se poursuit.

**Validité d'un BFE2 et statut d'actif** : la validité d'un BFE2 est définitive, une fois celui-ci obtenu. Cependant, pour être considéré comme ACTIF et de ce fait inscrit au niveau du listing fédéral, l'entraîneur 2<sup>e</sup> degré doit :

- exercer régulièrement des actions d'encadrement, que ce soit au niveau d'un club, d'un comité départemental ou d'une ligue, voire de l'inter-région et pouvoir le justifier en présentant le « Passeport formateur » validé, ET
- participer à une action de formation continue au moins une fois par olympiade. Le responsable du stage doit envoyer la liste des participants, ainsi que leurs numéros de licence, à la suite de chaque action de formation continue, au secrétariat formation fédérale de la FFTir, de façon à mettre à jour la liste des formateurs actifs et leur envoyer les cartes et les écussons pour l'olympiade en cours.

*Dans cette optique, le « Passeport formateur » comporte les pages permettant de valider la participation aux différentes actions de formation continue, ainsi que la validation de l'activité d'encadrement au sein du club, du comité départemental ou de la ligue.*

## 3) Les diplômes professionnels

L'activité professionnelle principale ou accessoire du Tir sportif est réglementée par l'article L 212-1 du code du sport. Aussi, seules les personnes titulaires, en Tir sportif, des diplômes

suivants peuvent encadrer contre rémunération :

- Brevet d'État d'Éducateur Sportif 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> degré (BEES 1<sup>er</sup>- 2<sup>e</sup>) option Tir sportif. Ces diplômes sont abrogés, mais les titulaires conservent le droit d'exercer contre rémunération avec les mêmes prérogatives,
- Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « Moniteur de Tir sportif »,
- Certificat de Spécialisation Tir sportif,
- Diplôme d'État de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS) spécialité perfectionnement sportif mention Tir sportif,
- Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS) spécialité performance sportive mention Tir sportif,
- Professorat de sport.

### **3.1) Le CQP « Moniteur de Tir sportif »**

#### *3.1.1) Le diplôme*

Le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « Moniteur de Tir sportif » est un diplôme reconnu par la branche professionnelle sport.

À ce titre son titulaire peut encadrer en exercice professionnel autonome dans la limite de 360 h/an de face à face pédagogique. Ses fonctions lui permettent dans le cadre d'une activité rémunérée :

- de garantir les conditions optimales de sécurité lors de la pratique,
- d'encadrer les séances de découverte et d'initiation jusqu'aux premiers niveaux de compétition,
- d'organiser les dispositions réglementaires liées au « Carnet de tir ».

Le règlement du diplôme peut être consulté sur le site de la FFTir ou en cliquant sur le lien : [téléchargez le règlement du CQP « Moniteur de Tir sportif ».](#)

L'exercice professionnel correspond à un moniteur de tir sportif dans une association ou collectivité territoriale.

#### *3.1.2) La formation*

La formation se déroule sur le Centre National Formation de la FFTir (CNF) implanté au CREPS de Bordeaux, d'une durée globale de 200 h se décomposant en :

- 150 h de formation initiale théorique et pratique,
  - 50 h de stage en situation dans un club,
- et satisfaire aux exigences préalables du diplôme.

Les titulaires du brevet fédéral 1<sup>er</sup> degré ont par équivalence trois blocs de compétence sur les cinq à satisfaire pour l'obtention du diplôme.

Une session de formation est organisée annuellement ; la plaquette de présentation accompagnée du dossier d'inscription est disponible sur le site internet de la FFTir et du Creps de Bordeaux.

- ou contacter Sarah ROBERT : [srobert@fftir.org](mailto:srobert@fftir.org) ou tél : 06 25 42 57 33

## 3.2) Le Certificat de Spécialisation

### 3.2.1) Le diplôme

Le Certificat de Spécialisation correspond à une qualification complémentaire reconnue par l'État, ici en Tir sportif, pour des personnes déjà titulaires ou en formation BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport) spécialité Activités Physiques pour Tous (APT), Loisirs Tous Publics (LTP) et Animation Culturelle (AC). Ces fonctions permettent dans le cadre d'une activité rémunérée :

- de garantir les conditions optimales de sécurité pour différents publics lors de la pratique,
- d'assurer, en autonomie pédagogique, la conduite des cycles d'animation en Tir sportif en préparant, organisant et encadrant des cycles d'apprentissage de niveau découverte et initiation quelle que soit la discipline,
- de conduire un projet d'animation en Tir sportif en toute sécurité.

Le règlement du diplôme peut être consulté sur le site internet de la FFTir ou en cliquant sur le lien :

- [le livret référentiel du certificat de spécialisation « Tir sportif »](#),
  - [le texte cadre du certificat de spécialisation « Tir sportif »](#),
- ou contacter Martine PHILIP : [mphilip@fftir.org](mailto:mphilip@fftir.org) ou tél. : 06 30 02 55 53

L'exercice professionnel correspond à un moniteur de tir sportif dans une association sportive ou collectivité territoriale.

### 3.2.2) La formation

La durée de la formation s'élève à 170 h décomposée en :

- 100 h de formation initiale théorique et pratique,
  - 70 h de stage en situation dans un club,
- et satisfaire aux exigences préalables du diplôme.

À ce jour, cette formation n'est pas mise en place.

## 3.3) Le DEJEPS

### 3.3.1) Le diplôme

Le DEJEPS est un diplôme d'État de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « Tir sportif ». Son titulaire est responsable de l'enseignement et de la sécurité dans une structure associative, privée ou territoriale. Ses fonctions lui permettent dans le cadre d'une activité rémunérée :

- d'animer un club en proposant des activités diverses (réglementaires, loisirs, compétition) dans plusieurs disciplines et en toute sécurité,
- d'éduquer en faisant l'apprentissage des techniques de base et spécifiques du Tir sportif, pour une action éducative socialisante et pédagogique,
- d'entraîner en proposant une initiation et un perfectionnement de la pratique conduisant à la compétition jusqu'au niveau national,
- de participer à des actions de formation de cadre,
- de coordonner des projets et d'animer une équipe de bénévoles,
- de représenter son association auprès de l'État, des collectivités territoriales et des

- institutions diverses,
- de communiquer efficacement dans le cadre de la promotion de l'activité et de l'association.

Le règlement de ce diplôme peut-être consulté sur le site de la FFTir et en cliquant sur le lien suivant :

- le texte cadre du DEJEPS,
- le texte relatif à la spécialité « perfectionnement sportif »,
- le texte relatif à la mention Tir sportif,
- le livret référentiel du DE et DESJEPS mention Tir sportif.

L'exercice professionnel correspond à un agent de développement ou à un entraîneur, pour un club, un comité départemental ou un comité régional.

### 3.3.2) La formation

C'est une formation en alternance, d'une durée globale de 1200 h se décomposant en :

- 700 h de formation en centre,
- 500 h de stage en situation dans un club, comité ou ligue.

Elle se déroule au Centre National de Tir au CREPS de Bordeaux, elle est mutualisée avec d'autres disciplines sportives, selon le nombre de candidats.

La plaquette de présentation et le dossier d'inscription du DEJEPS peuvent être consultés sur les sites de la FFTir et du CREPS de Bordeaux selon le calendrier des sessions de formation mises en place.

Ou contacter Martine PHILIP [mphilip@fftir.org](mailto:mphilip@fftir.org) ou tél. : 06 30 02 55 53.

## 3.4) Le DESJEPS

### 3.4.1) Le diplôme

Le DESJEPS est un diplôme d'État de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité « performance sportive » mention « Tir sportif ». Ses fonctions lui permettent dans le cadre d'une activité rémunérée :

- de préparer un projet stratégique de performance,
- de piloter un système d'entraînement,
- de diriger un projet sportif,
- d'évaluer un système d'entraînement,
- d'organiser des actions de formation de formateurs.

Le règlement du diplôme peut être consulté sur le site de la FFTir ou en cliquant sur le lien :

- le texte cadre du DESJEPS,
- le texte relatif à la spécialité « performance sportive »,
- le texte relatif à la mention Tir sportif,
- le livret référentiel du DEJEPS et DESJEPS mention Tir sportif.

ou contacter Martine PHILIP [mphilip@fftir.org](mailto:mphilip@fftir.org) tél. : 06 30 02 55 53.

L'exercice professionnel correspond à un agent de développement ou à un entraîneur, au niveau régional, interrégional ou national.



### 3.4.2) La formation

La durée de la formation s'élève à 1200 h décomposée en :  
700 h de formation en centre,  
500 h de stage en situation dans un club, comité ou ligue.

### 3.5) VAE

Depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est devenue un mode d'accès à la certification, applicable à tous les diplômes, titres ou certifications enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Tous les diplômes professionnels sont accessibles par la VAE. Il s'agit d'une procédure spécifique à partir d'un dossier type.

Il est recommandé aux candidats de se faire accompagner par une personne des services de la DRJSCS et/ou de la FFTir, afin de se conformer à la démarche de présentation et de rédaction des dossiers. Le cadre technique FFTir référent est : Martine PHILIP [mphilip@fftir.org](mailto:mphilip@fftir.org) ou tél. : 06 30 02 55 53.

### 3.6) Le Professorat de sport

Le professeur de sport est un fonctionnaire de catégorie A du ministère en charge des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative exerçant ses missions dans le domaine des activités physiques et sportives, soit auprès des services déconcentrés de son ministère de tutelle ou de ses établissements, soit auprès des groupements sportifs et des fédérations. Ce dernier cas nous intéresse plus particulièrement et notamment au sein de la FFTir, car il contribue à la mise en œuvre et à la réalisation de la politique sportive de l'État et de la fédération. Il peut avoir des missions :

- dans le domaine de l'entraînement, il s'agit d'intervenir auprès d'athlètes ou groupes de sportifs de haut niveau des équipes de France ou espoir,
- dans le domaine de la formation, il s'agit d'effectuer des actions de formation en direction des cadres sportifs, des jeunes s'orientant vers les métiers d'éducateur sportif, des responsables et dirigeants des instances de la fédération,
- dans le domaine de la promotion des activités physiques et sportives, il s'agit d'intervenir auprès des différents partenaires afin de promouvoir le Tir sportif.

Pour devenir professeur de sport, il faut être admis au concours de recrutement de la fonction publique « professorat de sport », organisé par le Ministère en charge des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative, sachant que seuls peuvent concourir les titulaires :

- d'une licence en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS),
- d'un Brevet d'État d'Éducateur Sportif du deuxième degré (BEES2),
- d'un diplôme de guide de haute montagne,
- d'un diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS) spécialité « performance sportive ».

Consulter par ce lien le site du [ministère des Affaires Sociales et de la Santé](#),  
ou contacter Martine PHILIP : [mphilip@fftir.org](mailto:mphilip@fftir.org) ou tél. : 06 30 02 55 53.

# Organisation du niveau régional

---

## 1) Objectif

Les ligues régionales de tir ont pour mission statutaire de mettre en œuvre la politique fédérale. En ce qui concerne la formation, elles ont reçu délégation de la fédération pour organiser et conduire, chaque saison, les formations initiales d'animateurs et d'initiateurs selon les programmes, les contenus et avec les supports définis et mis en place par la Direction technique nationale (DTN). Pour aider le Responsable formation de ligue (RFL) à accomplir cette mission elles doivent se structurer et se doter des moyens financiers et humains nécessaires, en particulier mettre en place et officialiser avec les Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), des Équipes techniques régionales (ETR).

## 2) Responsable formation de ligue

C'est le Conseiller technique régional (CTR), cadre d'État mis à disposition de la ligue, ou l'Assistant technique régional (ATR), cadre de droit privé recruté par la ligue, qui doit assurer cette fonction. Par défaut, le RFL est proposé pour agrément au DTN par le président de ligue pour la durée de l'olympiade. Dans ce cas, il est souhaitable que le RFL soit la personne élue sur le poste d'éducateur sportif et soit, de ce fait, le président de la commission formation de la ligue.

**Prérequis :** le RFL doit être titulaire d'un BEES (Brevet d'État d'éducateur sportif) 2<sup>e</sup> degré ou du DESJEPS (Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ou bien du Brevet fédéral entraîneur 2<sup>e</sup> degré (BFE2), seuls diplômes intégrant la formation de cadres dans leur cursus de formation. Toutefois, il peut être accepté par dérogation du DTN, après demande du président de ligue, un titulaire d'un DEJEPS (Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), d'un BEES 1<sup>er</sup> degré ou d'un Brevet fédéral entraîneur 1<sup>er</sup> degré (BFE1).

### **Rôle et missions :**

- organiser et animer les formations de cadres sur la ligue et faire appliquer les orientations de la DTN en matière de formation,
- constituer, puis coordonner l'équipe formation de l'ETR (la constitution d'une ETR est obligatoire pour les ligues possédant un CTR),
- valider le stage en situation pédagogique au sein d'un club (formations animateurs et initiateurs),
- valider les formations initiales et continues sur la ligue et envoyer les résultats à la FFTir,
- suivre l'organisation et l'évolution du dispositif « Cibles Couleurs » sur la ligue,
- valider les attestations et les dossiers de formation, ainsi que les « Passeports formateurs »,
- être tuteur dans le cadre de la formation en alternance des nouveaux diplômés professionnels.

**Stage d'habilitation** : tout nouveau RFL, une fois nommé, devra suivre une formation initiale d'adaptation au poste de RFL (stage d'habilitation) lui permettant d'être en capacité d'organiser avec efficacité ses missions. Cette formation comprendra un premier temps d'accompagnement à distance par le cadre national en charge du suivi des RFL. Un deuxième temps de formation en présentiel sera organisé à l'occasion du colloque annuel des RFL. Un suivi et une assistance technico-pédagogique seront ensuite prodigués tout au long de la saison pour accompagner les RFL.

### 3) Équipe technique régionale

La notion d'ETR existe dans les textes réglementaires du ministère en charge des Sports (instruction MJS n° 98231 § 2.1.1). Elle comprend une équipe de spécialistes intervenant dans toutes les actions de formation mises en place par la ligue (formation de tireurs ou formation de cadres).

Le CTR est le coordonnateur de l'ETR. En l'absence de CTR, c'est le RFL qui pilote la formation au sein de cette équipe.

*Nota : il existe des subventions spécifiques (vacations) qui sont données aux ligues par les DRJSCS, à partir du moment où une convention est passée entre la ligue et la DRJSCS, identifiant les membres, les fonctions et les diplômes de cette ETR. Il serait dommageable, pour l'avenir de la formation sur nos ligues, de ne pas profiter de cette possibilité financière permettant de s'assurer ainsi de la qualité, de la motivation et de la professionnalisation de ses formateurs.*

### 4) Les diplômes fédéraux délégués aux ligues

#### 4.1) Règlement du Brevet fédéral animateur de club (BFA)

##### 4.1.1) Référentiel d'activité

**Appellation** : l'appellation habituelle de l'activité bénévole d'accueil et de découverte de la pratique du Tir sportif est celle d'animateur de club.

**Structures concernées** : cette activité s'exerce dans le cadre de l'association ou accessoirement dans des lieux publics lors d'actions promotionnelles.

**Champ et nature des interventions** : l'animateur de club réalise, de manière autonome, des actions d'accueil, d'animation et d'information du public, dans le cadre de la découverte de l'activité Tir sportif :

- il garantit au public des conditions optimales de sécurité lors de sa pratique dans le souci de son intégrité physique,
- il répond à la demande d'un public désireux d'aborder la pratique en terme :
  - d'information et d'argumentation sur la pratique,
  - d'information sur le matériel nécessaire,
  - de découverte du Tir sportif au travers des deux premiers niveaux (blanc et jaune) de la progression d'apprentissage fédérale « Cibles Couleurs ».

L'animateur adapte sa pédagogie aux différents publics. Pour cela il doit :

- conduire un projet d'accueil et de découverte,
- communiquer sur son activité et participer au projet de l'association dans laquelle il encadre, en respectant la réglementation de l'activité en vigueur.

## **Situation fonctionnelle :**

- il doit être capable d'accueillir et d'informer le public au sein de l'association en vue de la découverte de l'activité Tir sportif dont il connaît les matériels d'apprentissage, ainsi que les normes réglementaires. Il doit être à même de faire découvrir, en toute sécurité, l'activité au public débutant jeune ou adulte, en le plaçant dans les meilleures conditions de pratique possibles, tout en lui proposant des situations de tir adaptées et attrayantes (utilisation de systèmes « laser » par exemple),
- il doit connaître les positions de base et les fondamentaux techniques, dans le cadre d'une polyvalence permettant la pratique des principales disciplines utilisées pour la découverte de l'activité Tir sportif (Pistolet précision 10 et 25 m, Carabine 10 m debout, Carabine 50 m couché en tir à la cible ou tir épaulé et tir désépaulé sur trajectoires simples en tir au plateau),
- l'activité de l'animateur est principalement orientée par la mise en place d'une animation s'appuyant sur les fondamentaux techniques définis dans le document « Guide pédagogique de l'animateur », ainsi que sur la progression d'apprentissage proposée aux niveaux blanc et jaune du dispositif « Cibles Couleurs »,
- l'animateur est la personne ressource pour préparer à la capacité d'utiliser une arme de Tir sportif en toute sécurité (« Certificat de contrôle des connaissances » donnant accès au « Carnet de tir »),
- l'animateur a les compétences pour valider les deux premiers niveaux (cibles blanche et jaune) de la progression « Cibles Couleurs », à partir du moment où il a participé à une formation de labellisation « Cibles Couleurs » (soit dans le cadre de sa formation initiale, soit au cours d'une action de formation continue).

*Rappel : il n'est pas possible d'enseigner contre rémunération avec un BFA en Tir sportif.*

### *4.1.2) Objectifs de la formation*

Former le premier niveau d'encadrement d'un club : des animateurs ayant des compétences leur permettant d'accueillir et de faire découvrir, en toute sécurité, à un public débutant, la pratique du Tir sportif, dans l'objectif de les recruter et de les fidéliser au sein de la FFTir.

Cette pratique recouvre les activités de tir à la cible que ce soit avec les nouvelles pratiques (tir « laser »), ainsi qu'aux trois principales distances 10, 25 et 50 m ou la pratique du tir au plateau.

### *4.1.3) Conditions d'accès à la formation*

#### **Prérequis :**

- être licencié à la FFTir depuis un an minimum (deuxième saison sportive),
- être titulaire d'un « Carnet de tir » (atteste de la capacité d'utiliser une arme soumise à autorisation de détention dont le stagiaire fera usage au cours de la formation),
- présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du Tir sportif de moins de trois mois (la présentation de la licence validée par un médecin suffit),
- avoir au moins 16 ans au début de la formation et présenter pour les mineurs une autorisation parentale,
- s'inscrire à l'aide d'un dossier d'inscription (à se procurer auprès du secrétariat de la ligue régionale d'appartenance), renvoyé dans les délais, à l'attention du RFL,

- présenter un projet au sein de sa structure ou d'une structure externe, en lien avec les fonctions d'animateur,
- avoir l'avis motivé de son président de club sur la fiche d'inscription.

*Nota : l'avis motivé n'est pas une autorisation de pouvoir suivre la formation, cela signifie que le président de club est informé qu'un tireur désire s'inscrire en formation d'encadrement.*

**Condition spécifique d'accès pour les tireurs en situation de handicap** : présenter, en sus aux conditions d'accès à la formation, une attestation de la CNS médicale, spécifiant que le handicap du candidat ne risque pas de porter atteinte à la sécurité du public qu'il encadrera dans l'exercice de ses fonctions, une fois le diplôme du Brevet fédéral d'animateur de club obtenu.

**Dérogation pour participer à la formation dans une autre ligue** : si, pour une raison valable, un tireur ne peut participer à la formation dans sa ligue, il peut, exceptionnellement et uniquement par écrit, demander une dérogation auprès du RFL de la ligue d'appartenance pour être autorisé à suivre la formation dans une autre ligue. Les demandes de dérogations sont obligatoires même pour les stagiaires appartenant à une ligue n'organisant pas la formation. Il est de la responsabilité du candidat de demander, au RFL de la ligue d'accueil les modalités d'inscription en joignant l'accord de sa dérogation. Il transmettra, aussitôt, la preuve de sa participation au RFL de sa ligue. La validation de la formation auprès de la FFTir est réalisée par le RFL de la ligue d'accueil.

#### 4.1.4) Organisation de la formation

**L'organisation administrative et pédagogique** : elle est du ressort des ligues régionales de tir, sous l'autorité du président de ligue et sous la direction du RFL travaillant en liaison avec la commission pédagogique et l'Équipe technique régionale (ETR). Dans le cas où la ligue n'est pas en capacité d'organiser la formation initiale animateur (non nomination de RFL), le président de ligue pourra demander au Directeur technique national (DTN) l'intervention ponctuelle de l'Équipe technique nationale formation (ETNF). Les frais des intervenants (vacations, frais de déplacement, hébergement et repas) seront à la charge de la ligue.

Cette organisation doit respecter les procédures, les contenus et les programmes définis en concertation entre le département formation fédérale de la FFTir et les RFL.

La durée globale de la formation alternée est de 70 heures, se décomposant en :

- 6 heures de positionnement (centre de formation départemental ou ligue),
- 24 heures de formation initiale (centre de formation ligue),
- 40 heures de formation en alternance (situation pédagogique en club).

La formation se déroule sur trois week-ends, espacés de six semaines, dans la mesure du possible, afin de faciliter l'assimilation des contenus et permettre l'investissement des stagiaires et une mise en pratique en club.

**La journée de positionnement** : elle est obligatoire dans la conception de cette formation. Située en amont du stage (conseillé un mois avant) elle permet de sensibiliser les futurs stagiaires sur les attentes de la formation. À l'issue de cette journée, qui servira également à évaluer le niveau des candidats et à améliorer leurs savoir-faire (pratique personnelle Carabine et Pistolet 10 m ou Plateau), la documentation technique et pédagogique sera distribuée par les formateurs. Afin de limiter les déplacements, il est conseillé aux comités départementaux d'assurer l'organisation de cette journée de positionnement.

**La formation en centre** : elle est entièrement dévolue à traiter le programme fédéral (quatre Unités de compétences – UC). Cette partie est au cœur du programme de formation. Elle est traitée par le RFL et les membres de l'ETR. Favorisant les capacités à faire découvrir le Tir sportif en toute sécurité et à se situer au sein de la structure club, elle s'appuie sur des interventions liant théorie et pratique. Elle est notamment destinée à préparer puis à réguler le travail en alternance qui est réalisé au sein du club.

**La formation en alternance** : elle consiste en un stage en situation dans un ou plusieurs clubs, permettant au candidat la mise en pratique, au cours de sa formation initiale des actions d'accueil, d'animation et de découverte de l'activité pour un public débutant. Le contenu et les préparations de ce stage serviront de support à la rédaction d'un rapport d'activité de quatre pages au maximum, exigé pour la validation du diplôme. Le « Livret de formation » complété peut faire office de rapport de stage. Un tuteur de stage sera défini pour chaque stagiaire parmi les personnes ressource du club, reconnues et formées par le RFL ou par défaut parmi les membres de l'ETR.

**Le matériel** : le déroulement de la formation est conditionné au fait que les stagiaires puissent venir avec leurs matériels de tir (équipements, armes et munitions personnels ou prêtés par leur club de tir). Les cibles seront fournies par la ligue organisatrice.

#### *4.1.5) Programme de la formation*

Le programme est articulé en UC faisant référence à plusieurs thèmes qui devront être développés lors de la formation en centre et en alternance, tant du point de vue théorique que pratique, par les moyens d'exposés, d'élaboration de fiches, de mises en situation pratique et d'ateliers.

### **A) Capacité à accueillir le public et lui faire découvrir le Tir sportif en toute sécurité**

#### **UC1) – Compétence à organiser la sécurité de la pratique (4 heures) :**

L'animateur doit être capable de mettre en place des situations de découverte du Tir sportif en toute sécurité pour les pratiquants occasionnels ou les adhérents des clubs de tir, en particulier avec du tir à balles à 25 et 50 m pour les pistoliers et carabiniers. Pour cela il doit :

- savoir manipuler une arme,
- savoir vérifier le bon fonctionnement d'une arme,
- savoir adapter simplement l'arme à la morphologie du tireur,
- savoir régler une arme,
- connaître les règles générales et les procédures spécifiques de sécurité de la FFTir.

#### **UC2) – Compétence à accueillir (6 heures) :**

L'animateur doit être capable d'accueillir un public diversifié en âge et motivation, pour répondre à ses interrogations sur la pratique du Tir sportif de loisir ou de compétition. Pour cela il doit :

- savoir accueillir (les règles de base),
- savoir appliquer les bases de la communication interpersonnelle,
- connaître les caractéristiques essentielles des disciplines gérées par la FFTir (auto-formation sur le site internet fédéral),
- savoir s'adapter aux différents publics (divers groupes d'âge et diverses motivations),
- savoir mettre en valeur les offres et les services du club,

- savoir conclure un entretien et faire revenir « l'invité ».

### **UC3) – Compétence à faire découvrir le Tir sportif (10 heures) :**

L'animateur doit être capable de préparer et de conduire des situations de découverte en plaçant les débutants dans les meilleures conditions de réussite, de plaisir et de sécurité. Pour cela il doit :

- savoir mettre en œuvre la pédagogie de la découverte en Tir sportif en s'appuyant et en transmettant les valeurs et qualités des cibles blanche (progression et plaisir) et jaune (respect et méthode) de la progression d'apprentissage « Cibles Couleurs »,
- savoir faire la démonstration des gestes techniques fondamentaux de la progression d'apprentissage « Cibles Couleurs » (niveaux blanc et jaune),
- savoir animer une séance type découverte en club et une séance promotionnelle (foires et portes ouvertes),
- connaître la technique de base par auto-formation (envoi du « Manuel de préformation » et du « Guide pédagogique de l'animateur » en amont des formations, suivi de débats et d'évaluations pendant la formation),
- savoir mettre en place les principaux exercices et progressions spécifiques permettant la mise en situation de réussite,
- savoir mettre en place les principaux exercices spécifiques ludiques.

### **B) Capacité à se situer en tant qu'animateur au sein de sa structure**

Cette partie sera essentiellement réalisée en auto-formation et en lien avec la situation d'alternance (envoi de documents en amont, débats/explications, puis mise en situation, évaluations en contrôle continu des connaissances lors des stages).

### **UC4) – Compétence à s'intégrer en tant qu'animateur au sein du club (2 heures) :**

L'animateur doit connaître le milieu associatif dans lequel il va évoluer et être capable de donner des informations sur certains aspects institutionnels et réglementaires. Pour cela il doit connaître :

- les responsabilités de l'animateur et du club : morale, civile et pénale,
- le dispositif relatif à la licence fédérale et aux assurances,
- la législation des armes : conditions d'accès et de détention des armes utilisées en Tir sportif,
- le « Carnet de tir », le « Certificat de capacité à utiliser une arme ».

#### *4.1.6) Validation du BFA suite à la formation organisée par les ligues*

L'obtention du BFA sera prononcée par le président de ligue et le RFL, si les conditions énoncées ci-dessous sont remplies. La validation de la formation sera effective suite à l'obtention de la moyenne  $\geq 10$  au total des diverses épreuves en l'absence de notes éliminatoires et à la validation du stage en situation auprès d'un club et à la rédaction du rapport d'activité.

*Nota : le candidat doit répondre correctement aux questions éliminatoires et obtenir un score minimal de 12/15 sur le QCM sécurité.*

**A – Épreuve écrite :** Questionnaire à choix multiples (QCM) portant sur le rôle institutionnel de l'animateur (UC1-UC4) – durée 2 heures avec autocorrection (sur 40 points).

Organisée le dernier jour de la formation, cette épreuve permet de vérifier les connaissances des candidats autour des grands thèmes traités pendant la formation (sécurité, armes, réglementation, disciplines FFTir, licence, assurance, rôle et responsabilités de l'animateur).

**B – Épreuves pédagogique et technique** : elles portent sur les capacités à accueillir (sur 60 points UC2) et à faire découvrir le Tir sportif (sur 60 points UC3).

Ces deux évaluations sont réalisées tout au long de la formation sous forme de contrôle continu (ateliers, QCM, fiches techniques ou pédagogiques à réaliser).

Dans chaque unité de compétence les formateurs évaluent les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être des candidats à l'aide d'une fiche individuelle d'évaluation.

Il est possible de ne retenir que la meilleure note ou de prendre en compte la moyenne, l'objectif n'étant pas de sanctionner les candidats, mais de les former avant tout et de profiter des périodes d'évaluation pour réajuster leurs compétences et pour apprécier leur motivation et leur capacité à accueillir et animer.

**C1 – Épreuve pratique en compétition** : cette épreuve est obligatoire, mais non pénalisante, elle permet l'obtention de points en sus (liste des épreuves et barème sur 10 points en annexe). L'épreuve pratique consiste à prendre en compte le score d'un match réalisé dans une épreuve officielle (match « Règlement de gestion sportive » – RGS) ou compétition officielle organisée par le département ou la ligue de la saison sportive en cours. L'intérêt de cette épreuve fondamentale de l'animateur réside dans le fait que les candidats participent au moins une fois à une compétition officielle.

**C2 – Épreuve pratique « Cibles Couleurs »** : cette épreuve est obligatoire, mais non pénalisante. Elle permet l'obtention de points en sus :

- 2,5 points à l'issue du positionnement (cible blanche),
- 5 points à l'issue de la formation (cible jaune).

L'épreuve pratique consiste à faire passer la cible en suivant le protocole défini par la FFTir. L'intérêt de cette épreuve réside dans le fait que les candidats vivent une validation « Cibles Couleurs » et entrent dans le dispositif.

**D – Stage en situation auprès d'un club** : le stage en situation auprès du club devra être validé par le RFL après la transcription de l'avis motivé et de la signature du président de l'association sur le « Passeport formateur » du candidat et suite à l'envoi par le stagiaire du rapport d'activité (le « Livret de formation » animateur complété pouvant servir de rapport d'activité).

Le stage en situation est une partie importante de la formation et pourra ne pas être validé s'il apparaît au RFL qu'il n'a pas été réellement conduit.

**Démarches administratives** : la fiche de validation, contresignée par le président de ligue, sera transmise par le RFL au département formation fédérale de la FFTir (seul le document FFTir officiel de l'année en cours sera enregistré).

Le « Passeport formateur » des candidats sera validé par le RFL et par le président de ligue.

Les candidats seront officiellement enregistrés sur le listing fédéral des formateurs.



Les diplômes, les cartes et les écussons, pour l'olympiade 2017-2020, seront établis par le secrétariat formation fédérale de la FFTir, puis envoyés directement aux candidats. Une liste récapitulative de cet envoi sera retransmise à la ligue et au RFL.

**Point particulier pour les candidats mineurs** : le candidat mineur peut obtenir le BFA, mais ne pourra intervenir en autonomie qu'à partir de sa majorité. En attendant 18 ans, il devra encadrer, seulement dans le cadre de l'école de tir, sous la responsabilité d'un adulte breveté FFTir.

#### *4.1.7) Fédération des Clubs de la Défense*

Par convention entre la FFTir et la Fédération des Clubs de la Défense (FCD), il existe la possibilité d'une formation nationale au BFA, organisée par la FCD en direction de ses licenciés, répondant aux contenus et exigences de ce diplôme. Dans le cas où une formation nationale serait organisée, le département formation fédérale de la FFTir la validera directement. Les RFL seront tenus informés de la validation des licenciés de leur région.

#### *4.1.8) Validation du BFA hors filière de formation*

**Par accès dans le cadre du dispositif de Validation des acquis de l'expérience (VAE)** : ce dispositif est accessible aux personnes ayant une réelle expérience d'entraînement ou de formation, du fait de leur vie professionnelle ou de leur engagement bénévole, mais n'ayant pas eu le temps de passer les diplômes fédéraux.

La VAE est donc une procédure spécifique d'obtention des diplômes de la FFTir, à partir de la constitution d'un dossier-type obtenu sur demande auprès du directeur du département formation fédérale. Il est constitué de deux parties : un premier dossier dit de « Recevabilité de la démarche de VAE » et le second d'« Étude des compétences acquises par l'expérience » en rapport avec le diplôme visé (se reporter au référentiel d'activité).

Les dossiers seront examinés par le directeur et un cadre technique du département formation fédérale de la FFTir, spécialiste VAE à l'occasion des championnats de France 10 m et 25/50 m.

Pour que la candidature soit recevable, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- justifier d'un volume horaire d'activités d'encadrement en relation avec les compétences du BFA équivalent à 300 heures sur les trois dernières années,
- être licencié à la FFTir depuis trois ans minimum (quatrième saison sportive),
- être titulaire d'un « Carnet de tir » en cours de validité (qui atteste de la capacité à utiliser une arme soumise à autorisation de détention),
- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du Tir sportif de moins de un an.

Lorsque le dossier est recevable, la commission de la FFTir peut examiner le compte-rendu d'expériences en lien avec les compétences attendues d'un BFA. La commission examine le dossier de façon à mettre en évidence les compétences en lien avec les capacités à :

- accueillir le public et lui faire découvrir le Tir sportif en toute sécurité,
- se situer en tant qu'animateur dans sa structure.

Le candidat peut être convoqué à un entretien avec la commission de la FFTir avant que celle-ci ne statue. L'accès au diplôme sera proposé pour validation au DTN.

**Par accès dérogatoire au mérite** : ce dispositif ne peut pas s'adresser à quelqu'un qui est inscrit en formation dans l'année de la demande. Des dossiers de demande par dérogation pour l'obtention du BFA pourront être déposés, à l'attention du DTN, par les présidents de ligue, dans la limite d'un dossier par ligue et par saison, sous les conditions suivantes :

- les candidats ont plus de 45 ans et animent réellement depuis plus de cinq ans,
- leur dossier est validé en recevabilité par le RFL et le CTIR de leur ligue.

Le dossier de cinq à dix pages doit présenter les chapitres suivants :

- le curriculum vitæ du candidat,
- une lettre expliquant les motivations de sa demande,
- le cadre d'exercice de son activité bénévole (club, structure associative ou entreprise),
- le descriptif de son investissement dans l'animation du Tir sportif et en tant que tireur,
- le descriptif des compétences d'animateur acquises par son activité bénévole.

**Équivalence dans le cadre de diplômes FFTir anciens** : des équivalences peuvent être décernées par le DTN aux personnes pouvant présenter une carte de moniteur de club FFTir, délivrée avant le 31 décembre 1980 ou une carte d'initiateur de club FFTir délivrée avant le 31 décembre 1990.

Il est recommandé dans ce cas qu'elles suivent une action de formation continue.

**Équivalence dans le cadre de diplômes étrangers** : un licencié FFTir étranger, participant activement à l'encadrement de son club ou ayant une action avec le comité départemental ou la ligue et ayant passé des diplômes d'entraîneur de Tir sportif à l'étranger, peut demander une équivalence au département formation fédérale de la FFTir en réalisant un dossier du type VAE et en présentant les pièces justificatives ainsi que les contenus de formation du diplôme étranger. Le département formation fédérale étudiera la cohérence entre les contenus de formation dispensés à l'étranger et les contenus des diplômes fédéraux de la FFTir.

#### *4.1.9) Formation continue*

**Organisateur** : la formation continue des animateurs est du ressort des ligues régionales de tir. Ces actions de formations seront organisées et conduites par l'ETR sous la responsabilité du RFL, selon un calendrier publié en début de saison.

**Thématique pour l'olympiade** : pour l'olympiade 2017-2020, plusieurs axes de formation peuvent être définis :

- labellisation des animateurs à la fonction tutorale (projet : un tuteur d'animateur par club),
- accueil des publics en situation de handicap dans les clubs,
- techniques de communication et d'accueil tout public, dans le cadre de cycle de découverte du Tir sportif,
- Certificats de Spécialité « Écoles de Tir » et « Cibles Couleurs » (accès pour les animateurs après avis du RFL et dans le respect des conditions de dérogation),
- labellisation à l'utilisation et à la validation du dispositif « Cibles Couleurs ».

**Validité d'un BFA et statut d'actif** : la validité d'un brevet fédéral est définitive, une fois celui-ci obtenu. Cependant, pour être considéré comme ACTIF et de ce fait inscrit au niveau du listing fédéral, l'animateur doit :

- exercer régulièrement des actions d'encadrement, que ce soit au niveau d'un club, d'un comité départemental ou d'une ligue et pouvoir le justifier en présentant le « Passeport formateur » validé, ET
- participer à une action de formation continue au moins une fois par olympiade.

Le RFL doit envoyer la liste des animateurs avec le numéro de licence, à la suite de chaque action de formation continue, au secrétariat formation fédérale de la FFTir, de façon à mettre à jour la liste des formateurs actifs et leur envoyer les cartes et les écussons pour l'olympiade en cours.

*Dans cette optique, le « Passeport formateur » comporte les pages permettant de valider la participation aux différentes actions de formation continue, ainsi que la validation de l'activité d'encadrement au sein du club.*

## **4.2) Règlement du Brevet fédéral initiateur de club (BFI)**

### *4.2.1) Référentiel d'activité*

**Appellation** : l'appellation habituelle de l'activité bénévole d'initiation et de formation des tireurs est celle d'initiateur de club.

**Structures concernées** : cette activité s'exerce dans le cadre de l'association ou accessoirement dans des lieux publics lors d'actions promotionnelles.

**Champ et nature des interventions** : l'initiateur de club réalise de manière autonome des cycles d'initiation dans les disciplines gérées par la FFTir :

- il garantit au pratiquant des conditions optimales de sécurité lors de sa pratique, dans le souci de son intégrité physique,
- il répond à la demande des tireurs débutants, désireux de progresser dans leur pratique ou de s'initier aux disciplines de compétition, en termes :
  - d'information sur les disciplines gérées par la FFTir,
  - d'information sur les armes et munitions préconisées,
  - d'apprentissage du Tir sportif au travers de la progression technique « Cibles Couleurs » (niveaux orange et vert),
  - d'apprentissage des disciplines de compétition.

L'initiateur doit adapter sa pédagogie aux différents publics. Pour cela il doit :

- conduire un projet d'initiation,
- communiquer sur son activité et participer au projet de l'association dans laquelle il encadre en respectant la réglementation de l'activité en vigueur.

L'initiateur de club a une vocation technique et pédagogique. Il a en charge, notamment, la formation des jeunes de l'école de tir, ainsi que le suivi des Cadets et Juniors issus de celle-ci.

De par son positionnement dans l'apprentissage du Tir sportif, il oriente les publics adultes intéressés vers une progression technique dans différentes disciplines ou vers l'accès à la compétition.

### **Situation fonctionnelle :**

- il doit être capable d'initier les adhérents à la pratique de plusieurs disciplines (Pistolet et Carabine pour le tir à la cible ou Fosse et Skeet olympique pour le tir au plateau),

- il doit maîtriser les fondements techniques dans le cadre d'une polyvalence permettant la pratique des principales disciplines de compétition (Pistolet et Carabine précision, Pistolet vitesse 10 et 25 m ou disciplines de tir au plateau) et connaître les matériels et les normes réglementaires,
- l'activité de l'initiateur est principalement orientée vers la mise en place d'une initiation s'appuyant sur les fondamentaux techniques, définis dans le document « Guide pédagogique de l'initiateur », ainsi que sur la progression d'apprentissage proposée aux niveaux orange et vert du dispositif « Cibles Couleurs »,
- l'initiateur a les compétences pour valider les quatre premiers niveaux (cibles blanche, jaune, orange et verte) de la progression « Cibles Couleurs », à partir du moment où il a participé à une formation de labellisation « Cibles Couleurs » (soit dans le cadre de sa formation initiale, soit au cours d'une action de formation continue).

*Rappel : il n'est pas possible d'enseigner contre rémunération avec un BFI de club en Tir sportif.*

#### 4.2.2) Objectifs de la formation

Former le deuxième niveau d'encadrement bénévole des clubs : des initiateurs ayant des compétences leur permettant d'enseigner les bases techniques, à un public désireux de s'initier, en toute sécurité, pour pratiquer les principales disciplines gérées par la FFTir.

#### 4.2.3) Conditions d'accès à la formation

##### **Prérequis :**

- être licencié à la FFTir et avoir au moins 18 ans au début de la formation,
- présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du Tir sportif, de moins de trois mois (la présentation de la licence validée par un médecin suffit),
- être détenteur de son diplôme d'animateur depuis une saison sportive complète,
- s'inscrire à l'aide d'un dossier d'inscription (à se procurer auprès du secrétariat de la ligue d'appartenance), renvoyé dans les délais à l'attention du RFL,
- présenter un projet au sein de sa structure ou d'une structure externe, en lien avec les fonctions d'initiateur,
- avoir l'avis motivé de son président de club sur la fiche d'inscription.

*Nota : l'avis motivé n'est pas une autorisation de pouvoir suivre la formation, cela signifie que le président de club est informé qu'un tireur désire s'inscrire en formation d'encadrement.*

##### **Possibilités d'accès direct à la formation, par dérogation (soumis à la décision du RFL) :**

- être titulaire d'une licence FFTir depuis trois ans, ET
- être titulaire d'un « Carnet de tir » (atteste de la capacité d'utiliser une arme soumise à autorisation de détention qui sera utilisée au cours de la formation), ET
- avoir un diplôme Jeunesse et Sports de niveau V, OU
- avoir le diplôme de moniteur de tir de la police ou de l'armée, OU
- sur présentation d'un dossier, auprès du RFL attestant de l'investissement du candidat dans le domaine de l'initiation depuis au moins trois ans (écoles de tir ou autre public).

**Conditions spécifiques d'accès pour les tireurs en situation de handicap :** présenter, en sus aux conditions d'accès à la formation, une attestation de la CNS médicale, spécifiant que le handicap du candidat ne risque pas de porter atteinte à la sécurité du public qu'il

encadrera, dans l'exercice de ses fonctions, une fois le diplôme du Brevet fédéral d'initiateur de club obtenu.

**Dérogation pour participer à la formation dans une autre ligue** : si, pour raison valable, un tireur ne peut participer à la formation dans sa ligue, il peut, exceptionnellement et uniquement par écrit, demander une dérogation auprès du RFL de la ligue d'appartenance pour être autorisé à suivre la formation dans une autre ligue. Les demandes de dérogations sont obligatoires même pour les stagiaires appartenant à une ligue n'organisant pas la formation. Il est de la responsabilité du candidat de demander, au RFL de la ligue d'accueil les modalités d'inscription en joignant l'accord de sa dérogation. Il transmettra, aussitôt, la preuve de sa participation au RFL de sa ligue. La validation de la formation auprès de la FFTir est réalisée par le RFL de la ligue d'accueil.

#### 4.2.4) Organisation de la formation

**L'organisation administrative et pédagogique** : elle est du ressort des ligues régionales de tir, sous l'autorité du président de ligue et sous la direction du RFL travaillant en liaison avec la commission pédagogique et l'Équipe technique régionale (ETR). Dans le cas où la ligue n'est pas en capacité d'organiser la formation initiale initiateur (non nomination de RFL) le président de ligue pourra demander au DTN l'intervention ponctuelle de l'Équipe technique nationale formation. Les frais des intervenants (vacations, frais de déplacement, hébergement et repas) seront à la charge de la ligue.

Cette organisation doit respecter les procédures et les contenus des programmes définis en concertation entre le département formation fédérale de la FFTir et les RFL.

La durée globale de la formation alternée est de 80 heures, se décomposant en :

- 6 heures de positionnement (centre de formation départemental ou ligue),
- 34 heures de formation initiale théorique et pratique (centre de formation ligue),
- 40 heures de formation en alternance (situation pédagogique en club).

La formation se déroule sur trois week-ends, espacés de six semaines, dans la mesure du possible, afin de faciliter l'assimilation des contenus et permettre l'investissement des stagiaires et une mise en pratique en club.

**La journée de positionnement** : elle est obligatoire dans la conception de cette formation. Située en amont du stage (conseillé un mois avant) elle permet de sensibiliser les futurs stagiaires sur les attentes de la formation. À l'issue de cette journée, qui servira également à évaluer le niveau des candidats et à améliorer leurs savoir-faire (pratique personnelle Carabine et Pistolet 10 m), la documentation technique et pédagogique sera distribuée par les formateurs. Afin de limiter les déplacements, il est conseillé aux comités départementaux d'assurer l'organisation de cette journée de positionnement.

**La formation en centre** : elle est entièrement dévolue à traiter le programme fédéral (quatre Unités de compétences – UC). Cette partie est au cœur du programme de formation. Elle est traitée par le RFL et les membres de l'ETR. Favorisant les capacités à initier au Tir sportif en toute sécurité et à se situer au sein de la structure club, elle s'appuie sur des interventions liant théorie et pratique. Elle est notamment destinée à préparer, puis réguler le travail en alternance qui est réalisé au sein du club.

**La formation en alternance** : elle consiste en un stage en situation, dans un ou plusieurs clubs, permettant au candidat la mise en pratique, au cours de sa formation initiale des actions d'initiation et de formation aux tireurs du club désirant pratiquer différentes disciplines. Le

contenu de ce stage, ainsi que les diverses préparations serviront de support à la rédaction d'un rapport d'activité de six pages au maximum. Le « Livret de formation » complété peut faire office de rapport de stage. Un tuteur de stage sera défini pour chaque stagiaire parmi les personnes ressource du club, reconnues et formées par le RFL ou par défaut parmi les membres de l'ETR.

**Le matériel** : le déroulement de la formation est conditionné au fait que les stagiaires puissent venir avec leurs matériels de tir (équipements, armes et munitions personnels ou prêtés par leur club de tir). Les cibles seront fournies par la ligue organisatrice.

#### 4.2.5) Programme de la formation

Le programme est articulé en UC faisant référence à plusieurs thèmes qui devront être développés lors de la formation en centre et en alternance, tant du point de vue théorique que pratique, par le moyen d'exposés, d'élaboration de fiches, de mises en situation pratique et d'ateliers.

### **A) Capacité à initier au Tir sportif en toute sécurité**

#### **UC1) – Compétence à organiser la sécurité de la pratique (5 heures) :**

L'initiateur doit être capable de mettre en place des cycles d'initiation au Tir sportif en toute sécurité pour les pratiquants et les autres utilisateurs des installations de Tir sportif. Pour cela il doit :

- savoir manipuler, charger, vérifier le fonctionnement des principales armes utilisées,
- connaître les règles générales et procédures spécifiques de sécurité,
- savoir adapter les armes (crosse et visée),
- savoir régler les détentes – réglage simple (1<sup>er</sup> niveau).

#### **UC2) – Compétence à organiser une initiation adaptée et de qualité (10 heures) :**

L'initiateur doit être capable d'adapter son action pédagogique à un public diversifié en âge et motivation, pour lui donner les éléments techniques fondamentaux permettant l'apprentissage des principales disciplines. Pour cela il doit :

- savoir mettre en œuvre une pédagogie adaptée à l'initiation en Tir sportif en s'appuyant et en transmettant les valeurs et qualités des cibles orange (contrôle de soi et concentration) et verte (engagement et intégration) de la progression d'apprentissage « Cibles Couleurs »,
- connaître les principales caractéristiques des différents publics,
- savoir mettre en œuvre les principales méthodes et moyens d'apprentissage,
- savoir observer, évaluer, définir des objectifs techniques, savoir concevoir, élaborer, mettre en œuvre des exercices et des séances,
- savoir appliquer et mettre en œuvre une planification pour les cycles d'initiation des niveaux orange et vert du dispositif « Cibles Couleurs »,
- connaître l'organisation générale d'une saison sportive (gestion sportive).

#### **UC3) – Compétence à transmettre les bases techniques (niveau initiation) (20 heures) :**

L'initiateur doit être capable d'enseigner les gestes fondamentaux dans une approche globale et analytique lors de la conduite des cycles d'initiation. Pour cela il doit :

- connaître la technique de base et la technique spécifique (auto-formation avec envoi du « Guide pédagogique de l'initiateur » en amont du stage, suivi de débats puis d'évaluations pendant la formation),
- savoir enseigner et démontrer les fondamentaux techniques, contenus dans les niveaux orange et vert du dispositif « Cibles Couleurs »,
- savoir utiliser les progressions et démontrer les techniques spécifiques permettant les différentes pratiques compétitives (initiation à la compétition),
- savoir mettre en œuvre les techniques et compétences spécifiques pour l'initiation en école de tir,
- savoir utiliser les approches ludiques que permet le Tir sportif,
- connaître et appliquer les bases de la communication et de la relation initiateur-initié,
- connaître les fondamentaux d'organisation d'une compétition et le rôle des arbitres.

## **B) Capacité à se situer en tant qu'initiateur au sein de sa structure**

Cette partie sera essentiellement réalisée en auto-formation et en lien avec la situation d'alternance (envoi de documents en amont, débats/explications, puis mise en situation, évaluations en contrôle continu des connaissances lors des stages).

### **UC4) – Compétence à s'intégrer en tant qu'initiateur au sein du club (5 heures) :**

L'initiateur doit connaître le milieu associatif dans lequel il va évoluer et être capable de donner des informations sur certains aspects institutionnels et réglementaires. Pour cela il doit connaître :

- le rôle et les responsabilités de l'initiateur : morale, civile et pénale,
- les responsabilités de la structure où il exerce, les assurances et la licence,
- la législation des armes (la détention, le stockage et le transport des armes réglementées),
- l'organisation générale de la ligue régionale de tir,
- le règlement sportif ISSF (procédures et comportement du tireur au pas de tir).

#### *4.2.6) Validation du BFI suite à la formation organisée par les ligues*

L'obtention du BFI sera prononcée par le président de ligue et le RFL, si les conditions énoncées ci-dessous sont remplies. La validation de la formation sera effective suite à l'obtention de la moyenne  $\geq 10$  au total des diverses épreuves en l'absence de notes éliminatoires et à la validation du stage en situation auprès d'un club et à la rédaction du rapport d'activité.

*Nota : notes éliminatoires si moyenne des notes est  $< 5$  dans chaque épreuve : écrite (réglementation), pédagogique et technique.*

**A – Épreuve écrite :** Questionnaire à choix multiples (QCM) portant sur le rôle institutionnel de l'initiateur (UC1-UC4) – durée 1 heure (sur 40 points).

Organisée le dernier jour de la formation, cette épreuve permet de vérifier les connaissances des candidats autour des grands thèmes traités pendant la formation (réglementation des armes, disciplines gérées par la FFTir, licence, assurance, rôle et responsabilités de l'initiateur).

**B – Épreuves pédagogique et technique :** elles portent sur la capacité à maîtriser l'activité (sur 60 points UC2) et à initier au tir (sur 60 points UC3).

Ces deux évaluations sont réalisées tout au long de la formation sous forme de contrôle continu. Dans chaque unité de compétence les formateurs évaluent les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être des candidats à l'aide d'une fiche individuelle d'évaluation.

Il est possible de ne retenir que la meilleure note ou de prendre en compte la moyenne, l'objectif n'étant pas de sanctionner les candidats, mais de les former avant tout et de profiter des périodes d'évaluation pour réajuster leurs compétences et pour apprécier leur motivation et leur capacité à initier.

**C1 – Épreuve pratique en compétition** : cette épreuve est obligatoire, non éliminatoire, mais comptant dans la moyenne (voir liste des épreuves et barème sur 20 points en annexe).

L'épreuve pratique consiste à prendre en compte le score d'un match réalisé dans une épreuve officielle (match « Règlement de gestion sportive » – RGS) ou compétition officielle organisée par le département ou la ligue de la saison sportive en cours. L'intérêt de cette épreuve fondamentale de l'initiateur réside dans le fait que les candidats expriment un réel niveau de pratique réalisé en compétition.

**C2 – Épreuve pratique « Cibles Couleurs »** : cette épreuve est obligatoire, mais non pénalisante. Elle permet l'obtention de points en sus :

- 2,5 points (cible orange),
- 5 points (cible verte).

L'épreuve pratique consiste à faire passer la cible en suivant le protocole défini par la FFTir. L'intérêt de cette épreuve réside dans le fait que les candidats vivent une validation « Cibles Couleurs » et continuent à évoluer dans le dispositif.

Dérogation : dans le cas où les candidats n'auraient pas intégré le dispositif « Cibles Couleurs » avant leur entrée en formation, les formateurs peuvent organiser directement une validation de cible jaune ou orange lors du positionnement, ce qui permet au candidat de se présenter à la cible orange ou verte en fin de formation.

**D – Stage en situation auprès d'un club** : le stage en situation auprès du club devra être validé par le RFL, après la transcription de l'avis motivé et de la signature du président de l'association sur le « Passeport formateur » du candidat et suite à l'envoi par le stagiaire du rapport d'activité (le « Livret de formation » initiateur complété pouvant servir de rapport d'activité).

Le stage en situation est une partie importante de la formation et pourra ne pas être validé s'il apparaît au RFL qu'il n'a pas été réellement conduit.

**Démarches administratives** : la fiche de validation contresignée par le président de ligue, sera transmise par le RFL au secrétariat formation fédérale de la FFTir (seul le document FFTir officiel de l'année en cours sera enregistré).

Le « Passeport formateur » des candidats sera signé par le RFL et le président de ligue.

Les candidats seront officiellement enregistrés sur le listing fédéral des formateurs.

Les diplômes, les cartes et les écussons, pour l'olympiade 2017-2020, seront établis par le secrétariat formation fédérale de la FFTir, puis envoyés directement aux candidats. Une liste récapitulative de cet envoi sera retransmise à la ligue et au RFL.



#### 4.1.7) Fédération des Clubs de la Défense

Par convention entre la FFTir et la Fédération des Clubs de la Défense (FCD), il existe la possibilité de suivre une formation nationale au BFI de club, organisée par la FCD en direction de ses licenciés, répondant aux contenus et exigences de ce diplôme. Dans le cas où une formation nationale serait organisée, le département formation fédérale de la FFTir la validera directement. Les RFL seront tenus informés de la validation des licenciés de leur région.

#### 4.2.8) Validation du BFI hors filière de formation

**Par accès dans le cadre du dispositif de Validation des acquis de l'expérience (VAE) :** ce dispositif est accessible aux personnes ayant une réelle expérience d'entraînement ou de formation, du fait de leur vie professionnelle ou de leur engagement bénévole, mais n'ayant pas eu le temps de passer les diplômes fédéraux.

La VAE est donc une procédure spécifique d'obtention des diplômes de la FFTir, à partir de la constitution d'un dossier-type obtenu sur demande auprès du directeur du département formation fédérale. Il est constitué de deux parties : un premier dossier dit de « Recevabilité de la démarche de VAE » et un second d'« Études des compétences acquises par l'expérience » en rapport avec le diplôme visé (se reporter au référentiel d'activité).

Les dossiers seront examinés par le directeur et un cadre technique du département formation fédérale de la FFTir, spécialiste VAE à l'occasion des championnats de France 10 m et 25/50 m.

Pour que la candidature soit recevable, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- justifier d'un volume horaire d'activités d'encadrement en relation avec les compétences du BFI équivalent à 300 heures sur les trois dernières années,
- être licencié à la FFTir depuis trois ans au minimum (quatrième saison sportive),
- être titulaire d'un « Carnet de tir » en cours de validité (qui atteste de la capacité à utiliser une arme soumise à autorisation de détention),
- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du Tir sportif de moins de un an.

Lorsque le dossier est recevable, la commission de la FFTir peut examiner le compte-rendu d'expériences en lien avec les compétences attendues d'un BFI. La commission examine le dossier de façon à mettre en évidence les compétences en lien avec les capacités à :

- initier au Tir sportif en toute sécurité,
- se situer en tant qu'initiateur au sein de sa structure.

Le candidat peut être convoqué à un entretien avec la commission de la FFTir avant que celle-ci ne statue. L'accès au diplôme sera proposé pour validation au DTN.

**Par accès dérogatoire au mérite :** ce dispositif ne peut pas s'adresser à quelqu'un qui est inscrit en formation dans l'année de la demande. Des dossiers de demande par dérogation pour l'obtention du Brevet fédéral d'initiateur pourront être déposés, à l'attention du DTN, par

les présidents de ligue, dans la limite d'un dossier par ligue et par saison, sous les conditions suivantes :

- les candidats ont plus de 45 ans et initient réellement depuis plus de cinq ans,
- leur dossier est validé en recevabilité par le RFL et le CTIR de leur ligue.

Le dossier de huit à douze pages au maximum doit présenter les chapitres suivants :

- le curriculum vitæ du candidat,
- une lettre expliquant les motivations de sa demande,
- le cadre d'exercice de son activité bénévole (club, structure associative ou entreprise),
- le descriptif de son investissement dans l'initiation au Tir sportif et en tant que tireur,
- le descriptif des compétences d'initiateur acquises par son activité bénévole.

**Équivalence dans le cadre de diplômes FFTir anciens** : des équivalences peuvent être décernées par le DTN, suite à la participation à un stage de formation continue organisé après le 1<sup>er</sup> janvier 1997, pour les personnes pouvant présenter une carte d'initiateur de club FFTir délivrée entre le 1<sup>er</sup> janvier 1991 et le 31 décembre 1996.

**Équivalence dans le cadre de diplômes étrangers** : un licencié FFTir étranger, participant activement à l'encadrement de son club ou ayant une action avec le comité départemental ou la ligue et ayant passé des diplômes d'entraîneurs de Tir sportif à l'étranger, peut demander une équivalence au département formation de la FFTir, en réalisant un dossier du type VAE et en présentant les pièces justificatives, ainsi que les contenus de formation du diplôme étranger. Le département formation fédérale étudiera la cohérence entre les contenus de formation dispensés à l'étranger et les contenus des diplômes fédéraux de la FFTir.

#### 4.2.9) Formation continue

**Organisateur** : la formation continue des initiateurs est du ressort des ligues régionales de tir. Ces actions de formations seront organisées et conduites par l'ETR sous la responsabilité du RFL, selon un calendrier publié en début de saison.

**Thématique pour l'olympiade** : pour l'olympiade 2017-2020, plusieurs axes de formation peuvent être définis :

- labellisation des initiateurs à la fonction tutorale,
- accueil des publics en situation de handicap dans les clubs,
- Certificats de Spécialité disciplines hors ISSF,
- Certificats de Spécialité disciplines ISSF,
- labellisation à l'utilisation et à la validation du dispositif « Cibles Couleurs ».

**Validité d'un BFI et statut d'actif** : la validité d'un brevet fédéral est définitive, une fois celui-ci obtenu. Cependant, pour être considéré comme ACTIF et de ce fait inscrit au niveau du listing fédéral, l'initiateur doit :

- exercer régulièrement des actions d'encadrement, que ce soit au niveau d'un club, d'un comité départemental ou d'une ligue et pouvoir le justifier en présentant le « Passeport formateur » validé, ET
- participer à une action de formation continue au moins une fois par olympiade.

Le RFL doit envoyer la liste des initiateurs avec le numéro de licence, à la suite de chaque action de formation continue, au secrétariat formation fédérale de la FFTir, de façon à mettre à jour la liste des formateurs actifs et leur envoyer les cartes et les écussons pour l'olympiade en cours.

Dans cette optique, le « Passeport formateur » comporte les pages permettant de valider la participation aux différentes actions de formation continue, ainsi que la validation de l'activité d'encadrement au sein du club.

### **4.3) Certificat de Spécialité**

**Préambule :** il s'agit de formation continue tout au long de la vie. L'esprit est de donner des compléments de formation, des compétences supplémentaires sans objectif d'examen pour obtenir un nouveau diplôme. Le certificat délivré par la FFTir atteste que la personne a suivi une action de formation continue lui assurant de nouvelles compétences dans une discipline ou un domaine d'intervention spécifique et a rempli les conditions d'obtention du Certificat de Spécialité (CS).

#### *4.3.1) Les opérateurs*

Les ligues régionales de tir ont toute latitude pour organiser des sessions de formation continue amenant une spécialisation dans une discipline ou dans un groupe d'épreuves. Cette formation continue peut déboucher sur l'obtention d'un CS, à partir du moment où le « Cahier des charges » est respecté et où le programme et le contenu de la formation, ainsi que la liste des formateurs et leurs qualifications sont communiqués au département formation fédérale pour validation. En amont des formations, le RFL envoie la trame du « Cahier des charges » du CS complétée au secrétariat du département formation fédérale sous format informatique, pour demande de validation (cf. document en annexe).

#### **Liste des spécialités figurant sur le « Passeport formateur » (liste non exhaustive) :**

- Pistolet vitesse ou Carabine trois positions,
- Carabine 300 m,
- Tir au plateau (Fosse, Skeet ou Double trap),
- Silhouettes métalliques,
- Arbalète (match ou field),
- Tir sportif de vitesse (TSV),
- Écoles de tir/« Cibles Couleurs »,
- Cible mobile,
- Armes anciennes,
- Tir sur appui (Bench rest),
- Tir aux armes réglementaires (TAR).

#### *4.3.2) Conditions d'accès à la formation*

##### **Prérequis :**

- le Brevet fédéral initiateur est exigible à l'entrée en formation, cette formation faisant partie du dispositif de formation continue des initiateurs. On pourrait concevoir dans un avenir proche que le CS fasse partie intégrante du cursus de formation initiale des initiateurs, en tant que module optionnel obligatoire,
- toutefois il existe une possibilité d'accès pour les animateurs après dérogation et accord donné par le RFL, suite à la présentation d'un niveau de pratique dans la discipline (copie de palmarès départemental) et suite à l'engagement d'inscription à la formation d'initiateur.

##### **Dossier d'inscription :**

- dossier d'inscription habituel utilisé par les ligues,
- le candidat peut joindre à son dossier d'inscription un projet personnel d'encadrement.

### 4.3.3) Organisation de la formation

La durée minimale d'un CS est évaluée à deux jours, les différentes Unités de compétences (UC) étant organisées par demi-journées. Certaines disciplines peuvent justifier d'un volume de trois à quatre jours pour traiter leurs spécificités. Il est recommandé, comme pour les formations d'initiateur, d'espacer les deux séquences de formation pour que les candidats puissent faire des recherches de documents et réaliser leur dossier de présentation de la discipline.

### 4.3.4) Programme de la formation

Le programme de la formation est articulé en UC faisant référence à plusieurs thèmes qui devront être développés lors de la formation tant du point de vue théorique que pratique. Une partie du programme sera réalisée en auto-formation (envoi de documents en amont du stage) ou en formation de type FOAD (Formation ouverte et à distance). Des débats et des évaluations formatives viendront renforcer et fixer l'acquisition des compétences. Le programme a trait principalement à la connaissance et l'enseignement de la discipline (pédagogie pratique, technique et sécurité spécifiques) ; le rôle institutionnel du formateur ne doit pas être abordé, puisque ce sujet a déjà été traité lors de la formation initiale.

#### **UC1 – Compétence à promouvoir la discipline (1 heure) :**

Le titulaire d'un CS doit être capable d'accueillir les pratiquants en leur fournissant les informations utiles concernant la pratique de cette discipline :

- apprentissage des connaissances de base par auto-formation (document de présentation générale de la discipline à réaliser : historique, matériel utilisé, programme de tir).

#### **UC2 – Compétence à organiser la sécurité de la pratique (3 heures) :**

Le titulaire d'un CS doit être capable de mettre en place des cycles de découverte et d'initiation en toute sécurité pour les pratiquants et les autres utilisateurs des installations de tir. Il doit maîtriser son sujet lors de toutes manipulations d'armes ou de cibles (utilisation d'exposés, élaboration de fiches et mises en situations pratiques) :

- manipulation, vérification, chargement et réglage des armes utilisées,
- procédures générales et spécifiques de sécurité de la discipline,
- adaptation morphologique simple de l'arme au tireur.

#### **UC3 – Compétence à faire découvrir la discipline (3 heures) :**

Le titulaire d'un CS doit connaître les fondamentaux techniques de la discipline pour être capable de préparer et de conduire une séance ou un cycle au niveau de la découverte en plaçant les débutants dans les meilleures conditions de sécurité, de réussite et de plaisir :

- rappel des bases de la communication et de la relation moniteur-pratiquant (auto-formation),
- organisation et conduite de séances de découverte (mise en situation),
- découverte des fondamentaux techniques, par auto-formation (documents techniques proposés par les CNS),
- démonstration des gestes techniques de la discipline (mises en situation),
- les exercices de base de la discipline, les ludiques, ceux favorisant la réussite (mise en situation).

#### **UC4 – Compétence à organiser un apprentissage (4 heures) :**

Le titulaire CS doit connaître les principaux éléments de la technique spécifique ainsi que la progression d'enseignement de la discipline, pour être capable de conduire un cycle d'initiation. Il doit être capable d'adapter son action pédagogique à un public diversifié en âge et aux motivations variées, pour proposer un apprentissage adapté et de qualité (utilisation d'exposés, élaboration de fiches et mises en situations pratiques) :

- capacité à observer, évaluer et définir un objectif pédagogique adapté à la discipline,
- capacité à conduire un cycle d'initiation,
- savoir utiliser les progressions et démontrer les techniques spécifiques permettant la pratique compétitive de la discipline,
- connaissance de l'organisation générale d'une saison sportive dans la discipline (auto-formation).

#### **UC5 – Compétence à organiser une compétition (1 heure) :**

Le titulaire d'un CS doit être capable d'organiser une compétition au sein de son club, en respectant les principes élémentaires de la discipline :

- connaissance des éléments d'arbitrage spécifiques à la discipline (auto-formation à l'aide du site internet de la FFTir),
- programmes de tir (auto-formation à l'aide du site internet de la FFTir),
- commandements pour lancer une série (mise en situation),
- principes d'organisation d'une compétition dans la discipline (théorie et mise en situation).

#### *4.3.5) Conditions d'obtention du CS*

L'obtention du CS sera prononcée par le porteur de la formation (ligue ou inter-région), si les conditions suivantes sont remplies :

- présence à toute la formation,
- présentation du dossier de promotion au responsable de la formation,
- capacité à respecter et faire appliquer la sécurité de la discipline (contrôle continu).

La liste des stagiaires sera envoyée par le RFL au secrétariat formation fédérale de la FFTir, accompagnée du rapport de formation, contresigné par le président de ligue. Le « Passeport formateur » des stagiaires sera validé par le RFL.


Les CS seront officiellement enregistrés sur la fiche du formateur dans la base fédérale de gestion ITAC.

Une liste récapitulative sera envoyée à la ligue et au RFL.


# Annexes

## 1) BFA/BFI : listes des épreuves et barèmes de points


### 1.1) Armes d'épaule

		Carabine 10 m				Carabine 50 m 3 x 20 ou 3 x 40		Carabine 60 balles couchés 50 m				Arbalète match 10 m		Arbalète field 18 m		Skeet et Fosse olympique		Double trap			
		BFA	BFI	S		D		S	D	S		D		S	D	S	D	S	D	S	D
				Entier	1/10	Entier	1/10			Entier	1/10	Entier	1/10								
10	20	575	600,0	375	390,0	1110	545	588	613,0	580	605,0	550	350	570	545	90	82	80	72		
9,5	19	571	596,0	373	387,0	1106	541	586	610,0	577	602,0	547	346	560	535	88	80	78	70		
9	18	567	592,0	370	384,0	1102	537	583	607,0	574	599,0	544	342	555	530	86	78	76	68		
8,5	17	563	588,0	368	381,0	1098	533	581	604,0	571	596,0	541	338	550	525	84	76	74	66		
8	16	559	583,0	365	378,0	1094	529	578	601,0	568	593,0	538	334	545	520	82	74	72	64		
7,5	15	555	578,0	363	375,0	1090	525	576	598,0	565	590,0	535	330	540	515	80	72	70	62		
7	14	550	573,0	360	372,0	1085	520	573	595,0	561	586,0	531	325	530	505	78	70	67	59		
6,5	13	545	568,0	356	369,0	1080	515	569	592,0	557	582,0	527	320	525	500	76	68	64	56		
6	12	540	563,0	353	366,0	1075	510	565	589,0	553	578,0	523	315	520	495	74	64	61	53		
5,5	11	535	558,0	349	363,0	1070	505	562	586,0	549	574,0	519	310	510	485	72	62	58	50		
<b>5</b>	<b>10</b>	<b>530</b>	<b>553,0</b>	<b>346</b>	<b>360,0</b>	<b>1065</b>	<b>500</b>	<b>558</b>	<b>583,0</b>	<b>545</b>	<b>570,0</b>	<b>515</b>	<b>305</b>	<b>500</b>	<b>475</b>	<b>70</b>	<b>60</b>	<b>55</b>	<b>47</b>		
4,5	9	524	545,0	342	355,0	1059	494	554	579,0	540	565,0	510	299	495	470	68	58	52	44		
4	8	518	537,0	338	350,0	1053	488	550	575,0	535	560,0	505	293	490	465	66	56	49	41		
3,5	7	512	529,0	334	345,0	1047	482	546	571,0	530	555,0	500	287	485	460	64	54	46	38		
3	6	506	521,0	330	340,0	1041	476	542	567,0	525	550,0	495	281	480	455	62	52	43	35		
2,5	5	500	513,0	326	335,0	1035	470	538	563,0	520	543,0	490	275	470	445	60	50	40	32		
2	4	490	505,0	319	329,0	1025	460	531	558,0	513	536,0	483	265	460	435	56	46	36	28		
1,5	3	480	497,0	312	323,0	1015	450	524	553,0	506	529,0	476	255	450	425	52	42	32	24		
1	2	470	489,0	305	317,0	1005	440	517	543,0	499	522,0	469	245	440	415	48	38	28	20		
0,5	1	460	481,0	298	311,0	995	430	510	533,0	492	512,0	462	235	430	405	44	34	24	16		
0	0	450	473,0	291	305,0	985	420	503	523,0	485	502,0	455	225	420	395	40	30	20	12		

... / ...

 Armes d'épaule		Armes anciennes Vetterli (O/R)	Armes anciennes Whitworth (O/R)	Cible mobile 10 m		Bench rest .22 Hunter	TAR carabine .22LR (820)	TAR fusil rép. Man (810)
10	20	94	92	500	320	770	190	190
9,5	19	93	91	496	318	764	188	187
9	18	92	90	492	315	758	186	184
8,5	17	91	89	488	313	752	184	181
8	16	90	88	484	310	746	182	178
7,5	15	89	87	480	308	740	180	175
7	14	88	86	475	305	734	178	172
6,5	13	86	85	470	301	728	176	169
6	12	85	84	465	298	722	174	166
5,5	11	83	82	460	294	716	172	163
<b>5</b>	<b>10</b>	<b>81</b>	<b>80</b>	<b>455</b>	<b>291</b>	<b>710</b>	<b>170</b>	<b>160</b>
4,5	9	79	78	449	287	704	168	155
4	8	77	76	443	283	698	166	150
3,5	7	75	74	437	279	692	164	145
3	6	73	72	431	275	686	162	140
2,5	5	71	70	425	271	680	160	135
2	4	69	68	415	264	674	158	130
1,5	3	67	66	405	257	668	156	125
1	2	65	64	395	250	662	154	120
0,5	1	63	62	385	243	656	152	115
0	0	61	60	375	236	650	150	110
<p><b>Disciplines ISSF cible (400 ou 600 points) :</b>            Jeunes, Dames 2 et Seniors 2 : 10 points de plus sur le score ; Seniors 3 : 15 points de plus sur le score.</p> <p><b>Autres disciplines (100 points) :</b>            Jeunes, Dames 2 et Seniors 2 : 2 points de plus sur le score ; Seniors 3 : 4 points de plus sur le score.</p> <p><b>.22 Hunter :</b>            Jeunes, Dames 2 et Seniors 2 : 12 points de plus sur le score ; Seniors 3 : 18 points de plus sur le score.</p>								

## 1.2) Armes de poing

		Pistolet 10 m		Pistolet 25 m		Pistolet 50 m	Pistolet vitesse 25 m	Pistolet PC 25 m	Silhouettes métalliques pistolet PC debout	Armes anciennes Kuchentreuter (O/R)	Armes anciennes Mariette (R)	TAR pistolet et revolver	TAR vitesse militaire
		S	D	S	D	S	S	S	S	S	S	S	S
BFA	BFI												
10	20	562	362	570	545	530	560	568	20	92	91	255	180
9,5	19	558	360	567	541	526	556	564	19	91	90	250	178
9	18	554	357	564	537	522	552	560	18	90	89	246	176
8,5	17	550	355	561	533	518	548	556	17	89	88	241	174
8	16	546	353	558	529	514	544	552	16	88	87	237	172
7,5	15	542	351	555	525	510	540	548	15	87	86	232	170
7	14	537	348	551	520	505	535	543	14	86	85	228	168
6,5	13	532	344	547	515	500	530	538	13	85	84	223	166
6	12	527	341	543	510	495	525	533	12	84	83	219	164
5,5	11	522	337	539	505	490	520	528	11	82	81	214	162
<b>5</b>	<b>10</b>	<b>517</b>	<b>334</b>	<b>535</b>	<b>500</b>	<b>485</b>	<b>515</b>	<b>523</b>	<b>10</b>	<b>80</b>	<b>79</b>	<b>210</b>	<b>160</b>
4,5	9	511	330	530	494	479	509	517	9	78	77	205	157
4	8	505	326	525	488	473	503	511	8	76	75	201	154
3,5	7	499	322	520	482	467	497	505	7	74	73	196	151
3	6	493	318	515	476	461	491	499	6	72	71	192	148
2,5	5	487	314	510	470	455	485	493	5	70	69	187	145
2	4	477	307	503	460	445	475	483	4	68	67	183	142
1,5	3	467	300	496	450	435	465	473	3	66	65	178	139
1	2	457	293	489	440	425	455	463	2	64	63	174	136
0,5	1	447	286	482	430	415	445	453	1	62	61	169	133
0	0	437	279	475	420	405	435	443	0	60	59	165	130

### Disciplines ISSF cible (400 ou 600 points) :

Jeunes, Dames 2 et Seniors 2 : 10 points de plus sur le score ; Seniors 3 : 15 points de plus sur le score.

### Autres disciplines (100 points) :


Jeunes, Dames 2 et Seniors 2 : 2 points de plus sur le score ; Seniors 3 : 4 points de plus sur le score.

### Discipline TAR (200 ou 300 points) :

Jeunes, Dames 2 et Seniors 2 : 4 points de plus sur le score ; Seniors 3 : 8 points de plus sur le score.



### 1.3) Handisport

 Carabine/Pistolet		Pistolet 10 m		Carabine 10 m		Carabine couché	Carabine debout	Carabine couché
		BFA	BFI	S	D	S R1	D R2	R3 Mixte
10	20	525	330	540.5	340.2	600.5	588.8	616.6
9,5	19	520	325	535.2	336.6	598.3	584.1	612.4
9	18	515	320	530.4	334.3	596.2	580.2	608.1
8,5	17	510	315	526.5	330.5	594.5	575.5	604.4
8	16	500	310	522.6	328.2	592.6	570.2	600.2
7,5	15	495	300	520.6	325.4	590.4	568.6	598.8
7	14	490	297	518.6	320.1	588.2	564.4	596.4
6,5	13	485	294	516.5	318.5	585.3	560.4	592.4
6	12	480	291	514.4	314.4	583.2	558.6	590.2
5,5	11	475	288	512.2	310.2	580.2	555.2	588.2
<b>5</b>	<b>10</b>	<b>470</b>	<b>285</b>	<b>510.2</b>	<b>306.5</b>	<b>576.4</b>	<b>552.4</b>	<b>586.4</b>
4,5	9	465	282	508.4	302.2	572.5	550.5	582.2
4	8	460	278	505.5	298.4	570.3	548.8	578.6
3,5	7	455	275	502.8	296.5	568.6	546.4	575.5
3	6	450	272	500.4	292.6	566.4	544.3	572.3
2,5	5	445	268	497.5	290.2	562.8	540.4	570.5
2	4	440	265	495.2	288.8	560.1	536.8	566.2
1,5	3	435	262	490.6	284.3	556.5	536.3	562.4
1	2	430	260	488.2	280.2	552.2	530.2	558.6
0,5	1	425	258	480.3	276.5	550.4	528.5	554.4
0	0	420	255	476.1	274.5	545.3	522.4	550.1

**Disciplines ISSF :**  
 Jeunes, Dames 2 et Seniors 2 : 6 points de plus sur le score ; Seniors 3 : 8 points de plus sur le score.

## 2) Certificat de Spécialité

### 2.1) Demande de mise en place d'un CS



#### Demande de mise en place d'un Certificat de Spécialité (CS)

À retourner au département formation fédérale, en amont de la communication sur la mise en place de la formation à l'attention d'Annick COLLIGNON sous format informatique :

[acollignon@fftir.org](mailto:acollignon@fftir.org)

La ligue de : ... demande l'autorisation de mettre en place un CS dans la discipline ou sur la thématique suivante : ...

La ligue s'engage à suivre le cahier des charges des CS intégré dans les directives techniques nationales formation.

Dates de la formation (*deux jours minimum, préconisé : deux jours et demi avec une période d'alternance entre les temps de formation, certaines particularités disciplinaire peuvent justifier une durée de trois à quatre jours*) : ...

Prérequis demandés pour faire la formation (*dans tous les cas, le prérequis est le BFI – et par dérogation BFA, cf. « Cahier des charges » – et présenter un projet d'encadrement*) : ...

Contenus de la formation (*détailler les contenus de formation des cinq UC présentées dans le « Cahier des charges » des CS. Vous devez préciser ces contenus au regard de la spécificité de votre discipline ou de la thématique abordée*) : ...

- UC1 – Compétence à promouvoir la discipline
- UC2 – Compétence à organiser la sécurité de la pratique
- UC3 – Compétence à faire découvrir la discipline
- UC4 – Compétence à organiser un apprentissage
- UC5 – Compétence à organiser une compétition

Détail des contenus : ...

Planning prévisionnel : ...

Noms, prénoms et qualifications des formateurs : ...

Date : ...

Visa du RFL

Visa du président de ligue

## 2.2) Fiche de validation d'un CS



### Fiche de validation d'un Certificat de Spécialité (CS)

Je soussigné, Stéphane ALLIAUME, directeur du département formation fédérale, autorise ...  
à mettre en place le CS ...

- dans les conditions mentionnées dans la demande de mise en place en date du ...
- si les modifications suivantes sont apportées pour la mise en place de la formation :  
...

*Dans ce dernier cas, le porteur de formation devra renvoyer les pièces complémentaires demandées avant de mettre en place la formation.*

Les CS seront enregistrés sur la base fédérale si le stagiaire remplit les conditions de validation :

- présence à toute la formation,
- présentation du dossier de promotion au responsable de la formation,
- capacité à respecter et faire appliquer la sécurité de la discipline (contrôle continu).

ET si le RFL ou un membre de l'ETNF renvoie la fiche de validation de l'année en cours complétée et signée au secrétariat du département formation fédérale.

Le département formation fédérale vous souhaite une bonne formation.

Stéphane ALLIAUME  
Directeur du département formation fédérale